Niveau(x) d'enseignement : 2 Numéro EDUQ : 9370305
Centre d'intérêt : 620

Bouthillier, Anne-Marie

Situation des garderies au Québec en 1991 : analyse des rapports d'activités soumis par les services de garde en garderie / [analyse et rédaction, Anne-Marie Bouthillier]. -- [Québec] : Office des service de garde à l'enfance, Service de la recherche et du développement, 1992.
69, 10 p. ; 28 cm

Titre de la couv

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Office des services de garde à l'enfance. Service de la recherche et du développement

Descripteur(s) : Garderie * Services de garde * Caractéristiques de l'établissement * Administration * Clientèle * Frais d'inscription * Salaire * Questionnaire * Statistiques * Education préscolaire

Les données sur la situation des garderies au Québec en 1991 ont été recueillies à partir des rapports d'activités soumis par les services de garde en garderie le 30 juin 1991, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars précédent. Le questionnaire du rapport d'activités, présenté en annexe, comprend 23 questions de type fermé et est divisé en cinq thèmes : généralités, période d'ouverture, clientèle, tarif et personnel. Le premier chapitre trace le portrait des garderies selon les différentes caractéristiques, aborde leur administration, le statut d'occupation des locaux et les périodes d'ouverture. Le second chapitre est consacré à l'étude de la clientèle des garderies, leurs possibilités d'accueil, leur fréquentation, les raisons de l'écart entre la possibilité d'accueil et le taux d'occupation, la clientèle de relève. Le troisième chapitre analyse les tarifs en vigueur dans les garderies selon les clientèles et selon les caractéristiques des garderies. Le quatrième chapitre fait état des conditions salariales du personnel des garderies, personnel éducateur et personnel de soutien.

Type de document :
Notice(s) connexe(s) : 9570237

1370215

SITUATION DES GARDERIES AU QUÉBEC EN 1991

Analyse des Rapports d'activités soumis par les services de garde en garderie

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE
Direction de la recherche et du développement
Juin 1992

1371 315

SUPERVISION

Ginette Galarneau

ANALYSE ET RÉDACTION

Anne-Marie Bouthillier

MISE EN PAGE

Nathalie Larouche

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE 11

CHAPITRE 1

DU GÉNÉRAL AU PARTICULIER 11

1.1 Portrait des garderies selon les différentes caractéristiques 11

1.1.1 Les garderies selon le statut juridique 11
1.1.2 Les garderies selon la région administrative 13
1.1.3 Les garderies selon la capacité d'accueil 14
1.1.4 La répartition des garderies selon le statut juridique et la capacité d'accueil 15
1.1.5 La répartition régionale des garderies suivant le statut juridique 16

1.2 L'administration des garderies 19

1.2.1 La composition du conseil d'administration 19
1.2.2 Les assemblées 22
1.2.3 Le comité de parents 23

1.3 Le statut d'occupation des locaux 24

1.4 Les périodes d'ouverture 26

CHAPITRE 2

LA CLIENTÈLE DES GARDERIES 29

2.1 Les places disponibles en garderie 29

2.2 La fréquentation des garderies 29

2.3 Les raisons de l'écart entre la possibilité d'accueil et le taux d'occupation 31

2.4 La clientèle de relève 35

2.4.1 Le nombre d'enfants refusés 39
2.4.2 Le nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente 39
2.4.3 Les enfants nouvellement inscrits à la garderie 41
43

PAGE

CHAPITRE 3 46

LES TARIFS EN VIGUEUR DANS LES GARDERIES 46

3.1 Les tarifs quotidiens selon les clientèles 46

3.1.1 Comparaison entre les tarifs des diverses clientèles 49
3.1.2 Modifications des tarifs au cours de l'exercice 50

3.2 Présentation des tarifs selon les caractéristiques des garderies 51

CHAPITRE 4 54

LES CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL DES GARDERIES 54

4.1 La politique salariale 54

4.2 Le personnel éducateur 62

4.2.1 Le statut d'emploi des éducatrices 62
4.2.2 Les salaires horaires payés 63

4.3 Le personnel de soutien à l'emploi des garderies 67

ANNEXE - QUESTIONNAIRE

LISTE DES TABLEAUX

		PAGE
CHAPITRE 1	**DU GÉNÉRAL AU PARTICULIER**	
Tableau 1.1	Répartition des garderies selon le statut juridique	13
Tableau 1.2	Répartition des garderies selon la région	14
Tableau 1.3	Répartition des garderies selon la capacité d'accueil	15
Tableau 1.4	Répartition des garderies selon le statut juridique et la capacité d'accueil	16
Tableau 1.5	Distribution des services et des places selon le statut juridique et la région	17
Tableau 1.6	Distribution des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 et 4.2 selon le nombre d'administrateurs et selon leur qualité	20
Tableau 1.7	Distribution des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 et 4.2 selon la proportion de sièges occupés par chaque groupe d'administrateurs	21
Tableau 1.8	Distribution des garderies (4.1 et 4.2) selon le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration	22
Tableau 1.9	Distribution des garderies (4.1 et 4.2) selon le nombre d'assemblées générales des membres	22
Tableau 1.10	Distribution des garderies (4.3, 4.4 et 4.5) selon le nombre de réunions du comité consultatif de parents	23
Tableau 1.11	Distribution des garderies selon le statut d'occupation et selon le statut juridique et la région	25
Tableau 1.12	Distribution des garderies selon le statut d'occupation et selon le tarif exigé	26

PAGE

Tableau 1.13 Tableau sommaire des heures d'ouverture et de fermeture des garderies et de la période d'ouverture quotidienne selon le statut juridique et la région 28

CHAPITRE 2 LA CLIENTÈLE DES GARDERIES

Tableau 2.1 Distribution des garderies selon le type de clientèle reçue et selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil 30

Tableau 2.2 Distribution des garderies selon la proportion de places payées pour la classe d'âge "poupons" au cours de trois semaines de référence durant l'année 32

Tableau 2.3 Distribution des garderies selon la proportion de places payées pour tous les enfants de 18 mois et plus au cours de trois semaines de référence durant l'année 32

Tableau 2.4 Tableau des proportions moyennes de places payées au cours des trois semaines de référence durant l'année selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil 34

Tableau 2.5 Distribution des raisons données pour expliquer l'écart existant entre la possibilité d'accueil et le taux d'occupation et proportion de garderies ayant indiqué la raison selon le statut juridique 36

Tableau 2.6 Proportion de garderies ayant indiqué une raison pour expliquer l'écart existant entre la possibilité d'accueil et le taux d'occupation par région 38

Tableau 2.7 Nombre de refus par groupes d'âge, nombre de refus total et proportion de refus par rapport au nombre de places disponibles selon le statut juridique des garderies et la région 40

Tableau 2.8 Nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente par groupes d'âge, nombre d'enfants total et nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente par rapport au nombre de places disponibles selon le statut juridique des garderies et la région 42

PAGE

Tableau 2.9 Distribution des garderies selon le nombre de personnes contactées pour combler une place 43

Tableau 2.10 Nombre d'enfants fréquentant le service depuis moins d'un an par groupes d'âge, nombre d'enfants total et nombre moyen d'enfants selon le statut juridique des garderies, la région et la capacité d'accueil 45

CHAPITRE 3 LES TARIFS EN VIGUEUR DANS LES GARDERIES

Tableau 3.1 Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des poupons 47

Tableau 3.2 Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des enfants de 18 mois à 5 ans 47

Tableau 3.3 Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des enfants fréquentant la maternelle 48

Tableau 3.4 Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des enfants fréquentant le primaire 48

Tableau 3.5 Différences de tarifs entre les poupons et les enfants de 18 mois à 5 ans 49

Tableau 3.6 Différences de tarifs entre les enfants de 18 mois à 5 ans et les enfants fréquentant la maternelle 50

Tableau 3.7 Différences de tarifs entre les enfants de 18 mois à 5 ans et les enfants fréquentant le primaire 50

Tableau 3.8 Modification des tarifs au cours de l'exercice selon les clientèles 51

Tableau 3.9 Tarifs moyens observés pour les différentes clientèles selon le statut juridique et la région ordonnée selon la valeur décroissante du tarif appliqué aux enfants de 18 mois à 5 ans 53

PAGE

CHAPITRE 4 LES CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL DES GARDERIES

Tableau 4.1 Tableau des taux uniques et des taux minimum et maximum des échelles salariales pour les éducatrices régulières et les éducatrices occasionnelles selon le statut juridique 57

Tableau 4.2 Tableau des taux uniques et des taux minimum et maximum des échelles salariales pour les éducatrices régulières et les éducatrices occasionnelles selon la capacité d'accueil 58

Tableau 4.3 Tableau des taux uniques pour les éducatrices régulières et occasionnelles selon la région 59

Tableau 4.4 Tableau des taux minimum et maximum des échelles salariales pour les éducatrices régulières selon la région 60

Tableau 4.5 Tableau des taux minimum et maximum des échelles salariales pour les éducatrices occasionnelles selon la région 61

Tableau 4.6 Distribution des salaires horaires accordés aux éducatrices régulières selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil de la garderie 65

Tableau 4.7 Distribution des salaires horaires accordés aux éducatrices occasionnelles selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil de la garderie 66

Tableau 4.8 Distribution des garderies selon le poste de la personne à l'emploi et le nombre de personnes occupant ce poste 67

Tableau 4.9 Distribution des garderies ayant des personnes à l'emploi à la cuisine, le nombre de personnes, le nombre moyen d'heures consacrées à cette fonction et le taux horaire moyen selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil 70

Tableau 4.10 Distribution des garderies ayant des personnes à l'emploi au secrétariat ou à la comptabilité, le nombre de personnes, le nombre moyen d'heures consacrées à cette fonction et le taux horaire moyen selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil 71

PAGE

Tableau 4.11 Distribution des garderies ayant des personnes à l'emploi à l'entretien ménager, le nombre de personnes, le nombre moyen d'heures consacrées à cette fonction et le taux horaire moyen selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil 72

INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

Conformément aux exigences de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, tous les titulaires de permis doivent remettre à l'Office des services de garde à l'enfance un rapport d'activités à la fin de chaque exercice financier.

Ce document fait état de l'analyse effectuée sur les données contenues dans les rapports d'activités, soumis par les services de garde en garderie le 30 juin 1991, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars précédent.

Le questionnaire du rapport d'activités, présenté en annexe, comporte vingt-trois questions de type fermé. Dans quelques cas, lorsque la question présente une énumération de situations ou de caractéristiques, il était possible de cocher la catégorie «autres» tout en donnant des précisions sur la nature de la réponse.

Le questionnaire est divisé en cinq thèmes : généralités, période d'ouverture, clientèle, tarif et personnel. Le rapport d'analyse comprend quatre chapitres qui sont divisés selon les thèmes du questionnaire. Les questions traitant des généralités et de la période d'ouverture sont présentées dans le même chapitre.

Toutes les questions n'ont pas été traitées dans ce rapport. En effet, les questions 17 et 18 feront l'objet d'une analyse distincte par la Direction de la planification.

La saisie des données et leur traitement ont été faits par une firme privée à l'aide du logiciel Statistical Package for the Social Sciences (SPSS).

CHAPITRE 1

DU GÉNÉRAL AU PARTICULIER

La première section de ce chapitre brosse le portrait des garderies selon les trois caractéristiques qui servent de base à l'analyse, soit le statut juridique, la région administrative d'appartenance et la capacité d'accueil.

La deuxième section traite de l'administration des garderies, des assemblées et des comités de parents.

Les troisième et quatrième sections sont consacrées à la présentation du statut d'occupation des locaux des garderies et des périodes d'ouverture quotidiennes.

1.1 Portrait des garderies selon les différentes caractéristiques

Au 31 mars 1991, on dénombrait 838 garderies sous permis au Québec. L'Office avait reçu 811 rapports d'activités au moment de la saisie informatique des données, ce qui représente 96,8 % des garderies.

Le statut juridique, la région administrative d'appartenance et la capacité d'accueil sont les variables qui serviront, tout au long de l'analyse, à caractériser les réponses des garderies aux différentes questions traitées dans le rapport d'activités.

Nous examinerons, dans un premier temps, comment se répartissent les garderies existantes et les garderies répondantes selon ces caractéristiques.

1.1.1 *Les garderies selon le statut juridique*

La *Loi sur les services de garde à l'enfance*[1] identifie cinq catégories de titulaires de permis de service de garde en garderie : les coopératives, les corporations sans but lucratif, dont les conseils d'administration sont composés majoritairement de parents d'enfants qui sont inscrits dans ces garderies, les corporations municipales, les commissions scolaires et les personnes physiques ou morales.

---

1 L.R.Q., chapitre S-4.1, article 4.

À l'heure actuelle, au Québec, les deux tiers des permis sont détenus par les corporations sans but lucratif gérées par les parents. Pour leur part, les coopératives, les corporations municipales et les commissions scolaires sont titulaires de 2 % de l'ensemble des permis de garderie. Dans la pratique, ces trois catégories de titulaire de permis sont associées aux corporations sans but lucratif parce que, entre autres choses, ces services bénéficient tous des mêmes subventions pour le fonctionnement. Dans le texte qui suit, ces garderies sont désignées sous l'appellation de «garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4».

Enfin, les personnes physiques, les corporations commerciales et les corporations sans but lucratif, dont le conseil d'administration n'est pas composé en majorité de parents, sont titulaires de 31 % des permis de service de garde en garderie; on les désigne par l'appellation de «garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5».

Le rapport d'activités a été rempli par 98,4 % des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 et par 93,1 % des garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 (voir tableau 1.1).

TABLEAU 1.1

Répartition des garderies selon le statut juridique

Statut juridique	Garderies existantes N	Garderies existantes %	Garderies avec rapport d'activités N	Garderies avec rapport d'activités %	Garderies avec rapport d'activités/ Garderies existantes %
Coopératives	9	1,1	9	1,1	100,0
Corporations sbl, gérées par les parents	560	66,8	552	68,1	98,6
Corporations municipales	2	0,2	2	0,3	100,0
Commissions scolaires	6	0,7	5	0,6	83,3
Sous-total, garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4	577	68,9	568	70,0	98,4
Garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5	261	31,2	243	30,0	93,1
Total	838	100,0	811	100,0	96,8

1.1.2 *Les garderies selon la région administrative*

Le Québec compte seize régions administratives distinctes autour desquelles s'articule le développement des services de garde et qui teintent certains aspects du fonctionnement des garderies.

Le taux de réponse des garderies, selon leur région d'appartenance, est supérieur à 95 % dans toutes les régions sauf dans le Nord-du-Québec (75 %) (voir tableau 1.2). Avec un taux de réponse de 95,1 %, la région de Montréal regroupe à elle seule 40,6 % des répondantes. La Montérégie et Québec comptent respectivement 13,8 % et 11,2 % des répondantes alors que les treize autres régions se partagent moins de 35 % des garderies.

Dans l'analyse des résultats selon les régions, il faudra considérer cette disparité dans les effectifs de chaque région.

TABLEAU 1.2

Répartition des garderies selon la région

Régions	Garderies existantes N	Garderies existantes %	Garderies avec rapport d'activités N	Garderies avec rapport d'activités %	Garderies avec rapport d'activités/ Garderies existantes %
Bas-Saint-Laurent	12	1,4	12	1,5	100,0
Saguenay/Lac-Saint-Jean	20	2,4	20	2,5	100,0
Québec	92	11,0	91	11,2	98,9
Mauricie/Bois-Francs	35	4,2	34	4,2	97,1
Estrie	39	4,7	39	4,8	100,0
Montréal	346	41,3	329	40,6	95,1
Outaouais	28	3,3	27	3,3	96,4
Abitibi-Témiscamingue	10	1,2	10	1,2	100,0
Côte-Nord	7	0,8	7	0,9	100,0
Nord-du-Québec	4	0,5	3	0,4	75,0
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	7	0,8	7	0,9	100,0
Chaudière-Appalaches	31	3,7	30	3,7	96,8
Laval	30	3,6	29	3,6	96,7
Lanaudière	29	3,5	29	3,6	100,0
Laurentides	33	3,9	32	4,0	97,0
Montérégie	115	13,7	112	13,8	97,4
Total	838	100,0	811	100,0	96,8

1.1.3 *Les garderies selon la capacité d'accueil*

C'est dans les catégories des moins de 30 places et des 61 places et plus que l'on retrouve les plus faibles concentrations de garderies (respectivement 7,2 % et 10,4 %). Notons que, depuis 1983[2], le développement des garderies de plus de 60 places n'est plus autorisé.

---

2 *Règlement sur les services de garde en garderie*, Décret 1971-83, 28 septembre 1983, (1983) G.O. 2, p. 4269.

Le taux de réponse de chacune des catégories varie de 95 % pour les garderies de moins de 30 places à 98,1 % pour les garderies de 60 places (voir tableau 1.3).

TABLEAU 1.3

Répartition des garderies selon la capacité d'accueil

Capacité d'accueil	Garderies existantes N	Garderies existantes %	Garderies avec rapport d'activités N	Garderies avec rapport d'activités %	Garderies avec rapport d'activités/ Garderies existantes %
Moins de 30 places	60	7,2	57	7,0	95,0
30 à 44 places	200	23,9	191	23,6	95,5
45 à 59 places	235	28,0	227	28,0	96,6
60 places	256	30,6	251	31,0	98,1
61 places et plus	87	10,4	85	10,5	97,7
Total	**838**	**100,0**	**811**	**100,0**	**96,8**

1.1.4 *La répartition des garderies selon le statut juridique et la capacité d'accueil*

Un coup d'oeil au tableau 1.4 nous permet de constater que la répartition des garderies en fonction de la capacité d'accueil est différente selon leur statut juridique. Proportionnellement, on retrouve plus de garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 parmi les garderies de grande taille, alors que les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 sont plus souvent de petite et de moyenne taille. En effet, 47,2 % des garderies gérées par les parents et seulement 28 % des garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 ont une capacité de 60 places et plus. Par contre, 46,5 % des garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 et 23,8 % des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 ont une capacité d'accueil de 44 places et moins.

TABLEAU 1.4

Répartition des garderies selon le statut juridique et la capacité d'accueil

Capacité d'accueil	Garderies (4.1 à 4.4)		Garderies (4.5)		Total	
	N	%	N	%	N	%
Moins de 30 places	16	2,8	41	16,9	57	7,0
30 à 44 places	119	21,0	72	29,6	191	23,6
45 à 59 places	165	29,1	62	25,5	227	28,0
60 places	202	35,6	49	20,2	251	31,0
61 places et plus	66	11,6	19	7,8	85	10,5
Total	568	100,0	243	100,0	811	100,0

1.1.5 *La répartition régionale des garderies suivant le statut juridique*

Pour terminer la présentation des garderies répondantes, il est intéressant de regarder comment se répartissent les services et les places dans les différentes régions du Québec (voir tableau 1.5).

TABLEAU 1.5

Distribution des services et des places selon le statut juridique et la région

Régions	Garderies (4.1 à 4.4)				Garderies (4.5)				Total			
	Services		Places		Services		Places		Services		Places	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Bas Saint-Laurent	12	100,0	632	100,0	0	0,0	0	0,0	12	1,5	632	1,5
Saguenay/Lac-Saint-Jean	17	85,0	929	88,8	3	15,0	117	11,2	20	2,5	1 046	2,5
Québec	62	68,1	3 271	75,2	29	31,9	1 081	24,8	91	11,2	4 352	10,4
Mauricie/Bois-Francs	31	91,2	1 713	92,9	3	8,8	131	7,1	34	4,2	1 844	4,4
Estrie	32	82,1	1 480	83,4	7	18,0	295	16,6	39	4,8	1 775	4,3
Montréal	200	60,8	11 517	63,6	129	39,2	6 605	36,5	329	40,6	18 122	43,3
Outaouais	26	96,3	1 411	95,9	1	3,7	60	4,1	27	3,3	1 471	3,5
Abitibi-Témiscamingue	10	100,0	544	100,0	0	0,0	0	0,0	10	1,2	544	1,3
Côte-Nord	7	100,0	319	100,0	0	0,0	0	0,0	7	0,9	319	0,8
Nord-du-Québec	3	100,0	90	100,0	0	0,0	0	0,0	3	0,4	90	0,2
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	6	85,7	240	92,3	1	14,3	20	7,7	7	0,9	260	0,6
Chaudière-Appalaches	24	80,0	1 117	85,1	6	20,0	196	14,9	30	3,7	1 313	3,1
Laval	23	79,3	1 225	83,7	6	20,7	238	16,3	29	3,6	1 463	3,5
Lanaudière	20	69,0	956	71,3	9	31,0	384	28,7	29	3,6	1 340	3,2
Laurentides	25	78,1	1 270	79,2	7	21,9	334	20,8	32	4,0	1 604	3,8
Montérégie	70	62,5	3 705	65,8	42	37,5	1 929	34,2	112	13,8	5 634	13,5
Total	568	70,0	29 419	72,8	243	30,0	11 390	27,2	811	100,0	41 809	100,0

On retrouve des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 dans toutes les régions du Québec. Dans le Bas-Saint-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec c'est le seul type de garderies qui soit présent. Dans l'Outaouais et la Mauricie, les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 représentent plus de 90 % des garderies; elles comptent pour plus de 80 % des garderies en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, au Saguenay/Lac-Saint-Jean, en Estrie et dans Chaudière-Appalaches. À Laval et dans les Laurentides, ce type de garderies représente respectivement 79,3 % et 78,1 % des garderies. Dans les quatre autres régions, la proportion de garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 est inférieure à 70 % (Lanaudière, 69 %; Québec, 68,1 %; Montérégie, 62,5 %; Montréal, 60,8 %).

Il est intéressant de noter que 200 des 243 garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 sont concentrées dans trois régions : Montréal, qui en compte à elle seule 53,1 %, la Montérégie, 17,3 % et Québec, 11,9 %.

La répartition proportionnelle des places est légèrement différente de celle des services. En effet, les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 comptent 72,8 % des places alors qu'elles ne représentent que 70 % des services; les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 comptent 27,2 % des places et 30 % des services.

Dans les régions où l'on retrouve les deux types de service, à l'exception de l'Outaouais cependant, la proportion des places est supérieure à la proportion des services pour les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4. L'écart entre les proportions de places et de services varie de 1,1 % (Laurentides) à 7,1 % (Québec).

Si l'on considère le total des services et des places, la répartition régionale est relativement parallèle, c'est-à-dire qu'il y a dans chacune des régions une proportion de places équivalente à la proportion de services sauf dans la région de Montréal qui compte proportionnellement plus de places (43,3 %) que de services (40,6 %).

1.2 L'administration des garderies

La gestion de la garderie et le mode de participation des parents sont liés au statut juridique de la corporation. Ainsi, au Québec, la majeure partie des garderies ont opté pour une gestion par les parents, ce qui implique que ces derniers doivent détenir au moins la majorité des sièges du conseil d'administration de la corporation. Cette corporation est alors titulaire d'un permis délivré en vertu du paragraphe 1 - les coopératives - ou du paragraphe 2 - les corporations sans but lucratif - de l'article 4 de la loi.

Dans cette section, nous analyserons les réponses apportées, par les corporations décrites ci-haut, aux questions du rapport d'activités concernant la composition du conseil d'administration (CA) (question 1) et la fréquence des réunions du CA et des assemblées générales (questions 2 et 3). Ceci concerne donc 561 des 811 répondantes.

1.2.1 *La composition du conseil d'administration*

Le nombre total d'administrateurs dans ces 561 garderies varie de 3 à 17 et la moyenne est de 7,4. Le plus souvent, dans 38,2 % des cas, les garderies optent pour un conseil d'administration formé de 7 personnes; on retrouve aussi fréquemment des CA formés de 8 ou 9 administrateurs (27 %) ou de 5 ou 6 administrateurs (23 %).

On constate une relation significative entre le nombre de personnes au CA et la taille de la garderie. En effet, dans les garderies de plus petite taille, le nombre d'administrateurs dépasse rarement 7 personnes, mais plus la capacité d'accueil de la garderie s'accroit, plus le nombre d'administrateurs a tendance à être élevé.

Qui sont ces administrateurs? D'abord, ce sont des parents d'enfants qui fréquentent le service de garde; ils sont aussi des employés de la garderie et des personnes de l'extérieur, à titre personnel, ou à titre de représentantes d'organismes concernés par la garde des enfants.

Les données concernant la qualité des personnes siégeant au conseil d'administration d'une garderie sont présentées sous deux formes; d'abord en nombre absolu, nombre d'administrateurs appartenant à l'un ou l'autre de ces groupes (tableau 1.6), ensuite en proportion de sièges occupés par chacun d'eux (tableau 1.7).

Notons qu'il y a des administrateurs du groupe des parents dans toutes les garderies et que, pour 25 d'entre elles (4,5 %), le conseil d'administration est composé uniquement de parents. Dans 9,1 % des services, aucun employé de la garderie ne siège au CA et dans 78 % des cas, il n'y a aucune personne de l'extérieur. En moyenne, la présence de chacun des groupes au CA est de 5,2 parents, 1,9 employé et 0,3 personne de l'extérieur.

TABLEAU 1.6

Distribution des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 et 4.2 selon le nombre d'administrateurs et selon leur qualité

Nombre d'administrateurs	Qualité des membres du conseil d'administration					
	Parents		Employés		Autres	
	N	%	N	%	N	%
0	0	0,0	51	9,1	437	78,0
1	1	0,2	103	18,4	83	14,8
2	2	0,4	296	52,9	25	4,5
3	42	7,5	101	18,0	10	1,8
4	115	20,5	8	1,4	2	0,4
5	208	37,1	0	0,0	2	0,4
6	106	18,9	1	0,2	0	0,0
7	51	9,1			0	0,0
8	21	3,8			0	0,0
9	9	1,6			1	0,2
10	3	0,5				
11	2	0,4				
Total	560	100,0	560	100,0	560	100,0

Selon la proportion des sièges, on constate que, dans plus de 55 % des garderies, les parents occupent 70 % et plus des sièges du conseil et dans le quart des cas, les parents occupent de 60 % à 69 % des sièges.

Pour leur part, les employés occupent de 21 % à 30 % des sièges du CA dans 45,4 % des garderies. Quant aux autres administrateurs, leur représentativité au CA compte généralement pour moins de 20 % des sièges.

TABLEAU 1.7

Distribution des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 et 4.2 selon la proportion de sièges occupés par chaque groupe d'administrateurs

Proportion de sièges	Qualité des membres du conseil d'administration					
	Parents		Employés		Autres	
%	N	%	N	%	N	%
0	0	0,0	51	9,1	437	78,0
20 et moins	1	0,2	115	20,5	85	15,2
21 à 30	1	0,2	254	45,4	21	3,8
31 à 40	3	0,5	106	18,9	9	1,6
41 à 50	15	2,7	33	5,9	6	1,1
51 à 59	57	10,2	1	0,2	1	0,2
60 à 69	142	25,4			0	0,0
70 à 79	229	40,9			1	0,2
80 à 89	85	15,2				
90 à 99	2	0,4				
100	25	4,5				
Total	560	100,0	560	100,0	560	100,0

1.2.2 *Les assemblées*

En moyenne, les conseils d'administration des garderies se sont réunis 10,6 fois au cours de l'exercice financier et il y a eu 1,7 assemblée des membres.

TABLEAU 1.8

Distribution des garderies (4.1 et 4.2) selon le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration

Nombre de réunions	N	%
1 à 5	35	6,2
6 à 9	131	23,4
10 à 14	321	57,2
15 et plus	54	9,6
Aucune ou non réponse	20	3,6
Total	561	100,0

Le nombre de fois que les administrateurs se réunissent au cours d'une année varie grandement d'une garderie à l'autre, le minimum de la distribution étant de 2 et le maximum de 45. Toutefois, dans la majorité des cas (57,2 %) les conseils d'administration ont tenu de 10 à 14 réunions et, dans 23,4 % des cas, ils en ont tenu de 6 à 9 (voir tableau 1.8).

TABLEAU 1.9

Distribution des garderies (4.1 et 4.2) selon le nombre d'assemblées générales des membres

Nombre d'assemblées	N	%
1	282	50,3
2	197	35,1
3 et plus	67	11,9
Aucune ou non réponse	15	2,7
Total	561	100,0

Les membres sont convoqués en assemblée une fois dans l'année dans la moitié des garderies et deux fois dans 35,1 % des cas. Le nombre maximum d'assemblées est de 12 (voir tableau 1.9).

1.2.3 *Le comité de parents*

Afin que les parents puissent jouer un rôle actif au sein des différentes orientations de la garderie concernant la qualité de vie des enfants, les garderies dont le permis est délivré en vertu des paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 4 de la loi doivent former un comité de cinq personnes élues par, et parmi, les parents d'enfants qui sont inscrits à la garderie[3]. Ce comité doit se réunir au moins quatre fois par année.

La question 4 du rapport d'activités visait donc 250 des 811 garderies répondantes.

Dans près de 84 % des garderies, 5 personnes forment le comité de parents. On compte de 6 à 8 personnes dans 8 % des cas et 4 personnes dans 1,6 % des services.

TABLEAU 1.10

Distribution des garderies (4.3, 4.4 et 4.5) selon le nombre de réunions du comité consultatif de parents

Nombre de réunions	N	%
1 à 3	57	22,8
4	98	39,2
5 et plus	49	19,6
Aucune ou non réponse	46	18,4
Total	250	100,0

En moyenne, le comité de parents s'est réuni 4,2 fois au cours de l'année. Dans 39,2 % des garderies, le comité a tenu 4 réunions et, dans 19,6 % des cas, il en a tenu 5 et plus - le maximum de la distribution est de 15. Enfin, dans 22,8 % des cas, le comité s'est réuni de une à trois fois au cours de l'exercice (voir tableau 1.10).

---

3 L.R.Q., chapitre S-4.1, articles 10 et suivants.

1.3 Le statut d'occupation des locaux

Dans l'ensemble, plus de 60 % des garderies sont locataires des locaux qu'elles occupent, soit 484 des 800 répondantes[4]. La très grande majorité des garderies locataires (424 garderies soit 53,1 % de l'ensemble) doit défrayer des coûts de location alors que 60 garderies (7,5 % de l'ensemble) sont logées sans frais. Plus de 35 % des garderies, soit 286, sont propriétaires de leurs locaux et 3,8 % (30 garderies) jouissent des lieux qu'elles occupent par bail emphytéotique.

Mentionnons que, au cours de l'année, 15 garderies (1,8 %) ont changé de statut d'occupation.

Le statut juridique et la région d'appartenance différencient nettement le statut d'occupation des garderies, comme on peut le constater à la lecture du tableau 1.11. En effet, toutes les garderies emphytéotes, et presque toutes (56 sur 60) les garderies locataires sans coût de location, sont des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 et ces dernières sont propriétaires de leurs locaux dans 40 % des cas. Les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 sont locataires avec coût de location dans 72,5 % des cas.

La région de Montréal se distingue particulièrement des autres régions sur cette question, car plus de 70 % des garderies montréalaises sont locataires des locaux qu'elles occupent et doivent en défrayer les coûts. Dans la plupart des autres régions, les garderies propriétaires, emphytéotes et locataires sans coût de location, sont nettement plus nombreuses que les garderies locataires avec coût de location.

On constate une relation intéressante entre le statut d'occupation des locaux de la garderie et le tarif exigé pour la garde des enfants. En effet, lorsque le tarif est inférieur à 18,00 $, la majorité des garderies sont propriétaires de leurs locaux, mais lorsque le tarif est plus élevé, les garderies sont plus souvent locataires avec coût de location (voir tableau 1.12).

---

4 Onze garderies (1,4 %) n'ont pas répondu à cette question.

TABLEAU 1.11

Distribution des garderies selon le statut d'occupation et selon le statut juridique et la région

Statut juridique	Propriétaire		Emphytéote		Locataire sans coût de location		Sous-total : propriétaire, emphytéote et locataire sans coût de location		Locataire avec coût de location		Total
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N
Garderies (4.1 à 4.4)	224	40,0	30	5,4	56	10,0	310	55,4	250	44,6	560
Garderies (4.5)	62	25,8	0	0,0	4	1,7	66	27,5	174	72,5	240
Régions											
Abitibi-Témiscamingue	7	70,0	0	0,0	1	10,0	8	80,0	2	20,0	10
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	3	42,9	0	0,0	2	28,6	5	71,4	2	28,6	7
Mauricie/Bois-Francs	20	58,8	1	2,9	3	8,8	24	70,6	10	29,4	34
Chaudière-Appalaches	20	66,7	0	0,0	1	3,3	21	70,0	9	30,0	30
Laurentides	22	68,8	0	0,0	0	0,0	22	68,8	10	31,3	32
Bas-Saint-Laurent	7	58,3	1	8,3	0	0,0	8	66,7	4	33,3	12
Estrie	19	50,0	2	5,3	2	5,3	23	60,5	15	39,5	38
Saguenay/Lac-Saint-Jean	9	45,0	1	5,0	2	10,0	12	60,0	8	40,0	20
Outaouais	11	42,3	2	7,7	2	7,7	15	57,7	11	42,3	26
Côte-Nord	3	42,9	1	14,3	0	0,0	4	57,1	3	42,9	7
Québec	40	44,4	4	4,4	6	6,7	50	55,6	40	44,4	90
Lanaudière	15	51,7	1	3,5	0	0,0	16	55,2	13	44,8	29
Montérégie	53	48,2	3	2,7	4	3,6	60	54,6	50	45,5	110
Laval	11	40,7	0	0,0	2	7,4	13	48,2	14	51,9	27
Nord-du-Québec	1	33,3	0	0,0	0	0,0	1	33,3	2	66,7	3
Montréal	45	13,9	14	4,3	35	10,8	94	28,9	231	71,1	325
Total	**286**	**35,8**	**30**	**3,8**	**60**	**7,5**	**376**	**47,0**	**424**	**53,0**	**800**

TABLEAU 1.12

Distribution des garderies selon le statut d'occupation et selon le tarif exigé

Tarif $	Statut d'occupation: Propriétaire[1] N	Propriétaire[1] %	Locataire[2] N	Locataire[2] %	Total N
15,00 et moins	78	58,7	55	41,4	133
15,01 à 16,00	54	50,9	52	49,1	106
16,01 à 17,00	85	56,3	66	43,7	151
17,01 à 18,00	93	54,4	78	45,6	171
18,01 à 19,00	36	30,8	81	69,2	117
19,01 et plus	21	20,6	81	79,4	102
Total	367	47,1	413	53,0	780

[1] comprend aussi les garderies emphytéotes et locataires sans coût de location

[2] locataire avec coût de location seulement

1.4 Les périodes d'ouverture

L'heure d'ouverture habituelle des garderies le matin se situe entre 6 heures et 9 heures. Dans 80 % des cas, les garderies ouvrent leurs portes entre 7 heures et 7 heures 30, 11 % ouvrent plus tôt et 8 % plus tard.

Une grande majorité des garderies (61,8 %) ferment leurs portes à 18 heures et 28,6 % ferment entre 17 heures 30 et 18 heures. Quelques garderies (6,3 %) sont ouvertes après 18 heures - le plus tard étant 19 heures - et quelques autres (3,3 %) ferment avant 17 heures 30.

Le nombre d'heures d'ouverture des garderies dans une journée varie de 6 heures à 12 heures; en moyenne, elles sont ouvertes 10 heures 39 minutes et la médiane de la distribution se situe à 10 heures 45 minutes.

Dans la quasi-totalité des cas (97,7 %), les garderies ont signalé que les heures d'ouverture sont les mêmes tous les jours. Très peu de garderies (1,7 %) ont signifié être ouvertes durant la fin de semaine; deux garderies offrent des services régulièrement durant cette période et 12 mentionnent qu'elles le font à l'occasion.

Le tableau 1.13 présente les heures d'ouverture et de fermeture des services, de même que la période d'ouverture quotidienne, sous forme de sommaire des données.

On remarque que le statut juridique et la région d'appartenance influencent le comportement des garderies quant aux heures d'ouverture et de fermeture des services.

Les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5, de façon générale, ouvrent plus tôt le matin et ferment plus tard le soir. Ainsi, à 7 heures 15, 75,1 % des garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 ont ouvert leurs portes comparativement à 55,9 % des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4. Le soir, 78 % des premières ferment à 18 heures ou plus tard, comparativement à 63,8 % des secondes. Ces constatations se confirment par le fait que, en moyenne, les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 sont ouvertes au total 16 minutes de plus par jour que les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4.

Dans les régions de l'Outaouais, de la Montérégie, de Laval et de Chaudière-Appalaches la très grande majorité des garderies sont ouvertes à 7 heures 15 le matin. Par contre, dans les régions du Nord-du-Québec, de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue la majorité des garderies ouvrent à 7 heures 30 ou plus tard.

Le soir, on retrouve une grande proportion de garderies qui ferment leurs portes à 18 heures ou plus tard dans les régions de Laval, de la Montérégie, des Laurentides, de Montréal, de Chaudière-Appalaches et de Lanaudière. Par contre, sur la Côte-Nord, en Estrie et dans le Nord-du-Québec, les garderies ferment plus tôt.

Les garderies des régions de la Montérégie et de Laval offrent les plus longues périodes d'ouverture quotidiennes, respectivement 11 heures 2 minutes et 10 heures 56 minutes. Il y a une différence de 58 minutes dans la période d'ouverture quotidienne des garderies de la Montérégie et de celles de la Côte-Nord, dont la moyenne d'heures d'ouverture est de 10 heures 4 minutes.

TABLEAU 1.13

Tableau sommaire des heures d'ouverture et de fermeture des garderies et de la période d'ouverture quotidienne selon le statut juridique et la région

Statut juridique	Heure d'ouverture: Entre 6:00 et 7:15		Heure d'ouverture: Après 7:15		Heure de fermeture: Avant 18:00		Heure de fermeture: 18:00 et plus		Ouverture quotidienne: Moins de 11 heures		Ouverture quotidienne: 11 heures et plus		Nb d'hrs en moyenne	Total
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%		N
Garderies (4.1 à 4.4)	317	55,9	250	44,1	205	36,2	362	63,8	334	58,9	233	41,1	10:34	567
Garderies (4.5)	181	75,1	60	24,9	53	22,0	188	78,0	93	38,6	148	61,4	10:50	241
Régions														
Bas-Saint-Laurent	3	25,0	9	75,0	7	58,3	5	41,7	9	75,0	3	25,0	10:26	12
Saguenay/Lac-Saint-Jean	8	40,0	12	60,0	13	65,0	7	35,0	16	80,0	4	20,0	10:18	20
Québec	38	41,8	53	58,2	46	50,6	45	49,5	69	75,8	22	24,2	10:28	91
Mauricie/Bois-Francs	15	44,1	19	55,9	21	61,8	13	38,2	29	85,3	5	14,7	10:20	34
Estrie	18	46,2	21	53,9	34	87,2	5	12,8	33	84,6	6	15,4	10:20	39
Montréal	211	64,3	117	35,7	72	22,0	256	78,1	154	47,0	174	53,1	10:38	328
Outaouais	24	88,9	3	11,1	15	55,6	12	44,4	18	66,7	9	33,3	10:41	27
Abitibi-Témiscamingue	3	30,0	7	70,0	4	40,0	6	60,0	8	80,0	2	20,0	10:29	10
Côte-Nord	2	28,6	5	71,4	7	100,0	0	0,0	7	100,0	0	0,0	10:4	7
Nord-du-Québec	0	0,0	3	100,0	2	66,7	1	33,3	3	100,0	0	0,0	10:10	3
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	1	14,3	6	85,7	3	42,9	4	57,1	6	85,7	1	14,3	10:19	7
Chaudière-Appalaches	22	73,3	8	26,7	7	23,3	23	76,7	16	53,3	14	46,7	10:44	30
Laval	24	82,8	5	17,2	0	0,0	29	100,0	6	20,7	23	79,3	10:56	29
Lanaudière	17	58,6	12	41,4	7	24,1	22	75,9	15	51,7	14	48,3	10:48	29
Laurentides	18	56,3	14	43,8	5	15,6	27	84,4	14	43,8	18	56,3	10:44	32
Montérégie	94	85,5	16	14,6	15	13,6	95	86,4	24	21,8	86	78,2	11:2	110
Total	**488**	**61,6**	**310**	**38,4**	**258**	**31,9**	**550**	**68,1**	**427**	**52,9**	**381**	**47,2**	**10:39**	**808**

CHAPITRE 2

LA CLIENTÈLE DES GARDERIES

Ce chapitre est consacré à l'étude de la clientèle des garderies. Dans la première section, nous dresserons un tableau des possibilités d'accueil dans les garderies avant d'analyser, dans la deuxième section leur fréquentation.

Dans la troisième section nous analyserons les raisons qui font qu'il existe, pour certaines garderies un écart entre leur possibilité d'accueil et leur occupation effective.

Enfin, dans la quatrième section, nous brosserons un portrait de la clientèle de relève des garderies, celle qui a été refusée faute de places et celle qui est en attente d'une place.

2.1 Les places disponibles en garderie

À la fin de l'exercice 1990-1991, les 811 garderies répondantes comptaient 41 809 places au permis, ce qui représente 97 % du total des places disponibles au Québec à cette date.

Les poupons sont reçus dans 298 garderies, lesquelles comptent un total de 2 871 places pour ce groupe d'âge, soit 6,9 % de l'ensemble des places des répondantes.

La garde des enfants fréquentant la maternelle n'exige pas une indication spécifique au permis. Ce groupe d'âge est jumelé avec le groupe des enfants de 18 mois à 5 ans.

Seulement 93 garderies ont indiqué un nombre de places à leur permis pour la garde des enfants du primaire. Le nombre de places mentionné à la fin de l'exercice pour ce groupe d'âge s'élevait à 734, soit 1,8 % du total des places. Pour la suite de l'analyse de la clientèle des garderies, ce groupe d'âge est aussi jumelé avec le groupe des enfants de 18 mois à 5 ans.

Le tableau 2.1 illustre la distribution des garderies selon leur disponibilité à accueillir une clientèle de poupons ou une clientèle d'enfants. On constate que trois garderies n'accueillent que des poupons et que 513 garderies n'en accueillent pas. Près d'une garderie dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 sur deux accueille des poupons alors qu'il n'y a qu'une garderie dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 sur cinq qui en accueille. On constate aussi que les garderies de grande taille accueillent des poupons dans une plus grande

TABLEAU 2.1

Distribution des garderies selon le type de clientèle reçue et selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil

Statut juridique	Poupons uniquement		Enfants uniquement		Poupons et enfants		Nombre de garderies
	N	%	N	%	N	%	N
Garderies (4.1 à 4.4)	1	0,2	322	56,7	245	43,1	568
Garderies (4.5)	2	0,8	191	78,6	50	20,6	243
Régions							
Bas-Saint-Laurent			7	58,3	5	41,7	12
Saguenay/Lac-Saint-Jean			7	35,0	13	65,0	20
Québec	2	2,2	60	65,9	29	31,9	91
Mauricie/Bois-Francs			19	55,9	15	44,1	34
Estrie			25	64,1	14	35,9	39
Montréal			232	70,5	97	29,5	329
Outaouais	1	3,7	14	51,9	12	44,4	27
Abitibi-Témiscamingue			6	60,0	4	40,0	10
Côte-Nord			1	14,3	6	85,7	7
Nord-du-Québec			2	66,7	1	33,3	3
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine			6	85,7	1	14,3	7
Chaudière-Appalaches			18	60,0	12	40,0	30
Laval			19	65,5	10	34,5	29
Lanaudière			20	69,0	9	31,0	29
Laurentides			21	65,6	11	34,4	32
Montérégie			56	50,0	56	50,0	112
Capacité d'accueil							
Moins de 30 places	2	3,5	51	89,5	4	7,0	57
30 à 44 places	1	0,5	149	78,0	41	21,5	191
45 à 59 places			153	67,4	74	32,6	227
60 places			116	46,2	135	53,8	251
61 places et plus			44	51,8	41	48,2	85
Total	**3**	**0,4**	**513**	**63,3**	**295**	**36,4**	**811**

proportion que les garderies de petite et moyenne taille. Dans toutes les régions, il y a au moins une garderie qui accueille des poupons; c'est dans les régions de la Côte-Nord (85,7 %), du Saguenay/Lac-Saint-Jean (65 %), de la Montérégie (50 %) et de l'Outaouais (48,1 %) qu'on note les plus grandes proportions de garderies ayant des places pour les poupons.

2.2 La fréquentation des garderies

Les questions 10 et 11 visaient à obtenir de l'information sur la variation de la fréquentation des garderies en cours d'année à partir de trois semaines de référence : la dernière semaine de mars (la même pour toutes les répondantes), la semaine où la garderie a reçu des frais de garde pour le plus petit nombre de places (variable selon les garderies) et la semaine où la garderie a reçu des frais de garde pour le plus grand nombre de places (également variable selon les garderies).

Un assez grand nombre de répondantes ont indiqué à ces questions un nombre d'enfants pour lesquels des frais de garde ont été perçus plutôt qu'un nombre de places pour lesquelles la garderie a reçu des frais de garde, ou encore, elles ont indiqué un nombre total (de places ou d'enfants) pour toute la semaine de référence. Nous avons dû retrancher de l'analyse les sujets qui présentaient ces genres de réponse.

Les tableaux 2.2 et 2.3 illustrent, pour les poupons et les enfants de plus de 18 mois, la distribution des garderies selon la proportion de places payées pour chacune des trois semaines de référence. On constate une variation importante du taux de fréquentation des garderies au cours de l'année.

En ce qui concerne les poupons, on observe que 22,2 % des garderies comblent toutes leurs places chaque semaine de l'année. En période de forte fréquentation, 67,2 % des garderies comblent toutes leurs places réservées à cette clientèle. Par ailleurs, on remarque que 8,7 % des répondantes n'atteignent jamais un taux de fréquentation de 80 % au cours de l'année.

En ce qui concerne les enfants de plus de 18 mois, très peu de garderies (7,7 %) comblent toutes leurs places toutes les semaines et 40,8 % des répondantes ont indiqué combler toutes leurs places au cours d'une semaine de référence. Au cours de la dernière semaine de mars, une garderie sur quatre n'atteint pas un taux de fréquentation de 80 % et près de 14 % n'atteignent jamais ce taux au cours de l'année.

TABLEAU 2.2

Distribution des garderies selon la proportion de places payées pour la classe d'âge «poupons» au cours de trois semaines de référence durant l'année

Proportion %	Semaine de référence minimum		Dernière semaine de mars		Semaine de référence maximum	
	N	%	N	%	N	%
Moins de 50	39	16,3	7	2,9	2	0,8
50 à 59	25	10,5	12	5,0	4	1,7
60 à 69	32	13,4	17	7,1	6	2,5
70 à 79	20	8,4	16	6,7	9	3,7
80 à 89	54	22,6	59	24,6	39	16,2
90 à 99	16	6,7	18	7,5	14	5,8
100	53	22,2	108	45,0	162	67,2
plus de 100	0	0,0	3	1,3	5	2,1
Total	239	100,0	240	100,0	241	100,0

TABLEAU 2.3

Distribution des garderies selon la proportion de places payées pour tous les enfants de 18 mois et plus au cours de trois semaines de référence durant l'année

Proportion %	Semaine de référence minimum		Dernière semaine de mars		Semaine de référence maximum	
	N	%	N	%	N	%
Moins de 50	80	12,6	24	3,8	15	2,4
50 à 59	68	10,7	22	3,5	10	1,6
60 à 69	91	14,3	39	6,1	19	3,0
70 à 79	111	17,5	76	12,0	44	6,9
80 à 89	138	21,7	126	19,8	94	14,8
90 à 99	96	15,1	172	27,1	166	26,1
100	49	7,7	159	25,0	259	40,8
plus de 100	2	0,3	17	2,7	28	4,4
Total	635	100,0	635	100,0	635	100,0

Le tableau 2.4 indique la proportion moyenne des places payées observée pour l'ensemble des garderies et selon les variables caractéristiques au cours des trois semaines de référence. En moyenne, le taux de fréquentation des garderies dans la semaine de référence «maximum» est de 91,7 %, il est de 86,3 % au cours de la dernière semaine de mars et de 72,7 % durant la semaine «minimum». On observe un écart de 19 % entre les taux de fréquentation minimum et maximum.

Dans certaines régions, il résulte des périodes de faible fréquentation, des taux d'occupation moyens assez faibles. Ainsi, dans le Nord-du-Québec et en Abitibi-Témiscamingue, le taux minimum est inférieur à 60 %. Il est inférieur à 70 % en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, en Estrie, dans le Bas-Saint-Laurent, au Saguenay/Lac-Saint-Jean, dans Lanaudière et sur la Côte-Nord. Par contre, à l'exception de l'Outaouais, toutes les régions atteignent un taux d'occupation supérieur à 90 % au cours de la semaine de référence «maximum». La région de l'Outaouais démontre, par ailleurs, le taux d'occupation le plus constant puisque l'écart entre le minimum et le maximum n'est que de 11,1 %. Les régions de Montréal, des Laurentides et de Laval présentent des écarts inférieurs à 20 %.

TABLEAU 2.4

Tableau des proportions moyennes de places payées au cours des trois semaines de référence durant l'année selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil

Statut juridique	Semaine de référence minimum	Dernière semaine de mars	Semaine de référence maximum	Nombre de garderies	Écart entre maximum et minimum
Garderies (4.1 à 4.4)	72,2	84,9	90,7	452	18,5
Garderies (4.5)	74,0	89,5	94,0	185	20,0
Régions					
Bas-Saint-Laurent	65,8	78,1	94,0	8	28,2
Saguenay/Lac-Saint-Jean	66,0	89,8	95,9	15	29,9
Québec	72,2	88,9	92,8	71	20,6
Mauricie/Bois-Francs	72,2	85,0	93,9	22	21,7
Estrie	65,6	81,8	90,5	27	24,9
Montréal	74,9	86,1	90,7	280	15,8
Outaouais	78,3	86,2	89,4	24	11,1
Abitibi-Témiscamingue	58,2	77,2	92,7	5	34,5
Côte-Nord	69,1	80,1	98,9	2	29,8
Nord-du-Québec	58,3	100,0	100,0	2	41,7
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	62,8	75,3	93,6	5	30,8
Chaudière-Appalaches	71,3	90,4	97,4	20	26,1
Laval	74,5	89,7	92,5	25	18,0
Lanaudière	68,7	81,3	90,8	23	22,1
Laurentides	74,4	88,2	90,7	23	16,3
Montérégie	70,8	86,3	91,7	85	20,9
Capacité d'accueil					
Moins de 30 places	72,6	89,9	95,7	40	23,1
30 à 44 places	71,3	87,0	93,0	148	21,7
45 à 59 places	70,7	84,5	89,7	174	19,0
60 places	73,5	85,9	91,3	204	17,8
61 places et plus	78,7	88,1	92,7	71	14,0
Total	**72,7**	**86,3**	**91,7**	**637**	**19,0**

2.3 Les raisons de l'écart entre la possibilité d'accueil et le taux d'occupation

La question 12 proposait aux garderies une liste de raisons qui pourraient expliquer l'écart existant entre les places pour lesquelles elles ont reçu des frais de garde et les places au permis.

Plusieurs garderies ayant indiqué une raison autre que celles déjà énumérées dans la question, nous avons procédé à l'analyse de contenu des réponses données au point 12.9. Dans certain cas, il s'agissait de précisions apportées à une raison déjà identifiée, tandis que dans plusieurs cas, il s'agissait véritablement de nouvelles raisons. Nous avons donc formulé deux nouvelles raisons regroupant la plupart des «autres raisons» : la raison 12.10, création de nouvelles places, qui regroupe les cas d'implantation de nouvelles garderies, d'augmentation de capacité et de changement de localisation, et la raison 12.11, congés ou absences non payés.

Au total, 591 garderies ont indiqué au moins une raison et, certaines ayant donné plus d'une raison, on dénombre 841 réponses. Le tableau 2.5 illustre la fréquence d'expression de chacune des raisons et la proportion de garderies ayant indiqué chaque raison.

La raison la plus souvent invoquée est celle voulant que plusieurs parents ont dû retirer leur enfant en raison de conditions économiques (12.2). Elle compte pour près de 30 % des raisons exprimées par 42,5 % des garderies. Viennent ensuite deux raisons ayant trait au choix de la garderie d'accueillir moins d'enfants pour tenir compte de l'espace physique (12.6) ou pour avoir un rapport éducatrice/enfants différent de celui prévu au réglement (12.7). Enfin, les raisons ayant trait au nombre insuffisant d'enfants pour combler les places (12.1) et aux places réservées pour répondre aux différents besoins de garde (12.3) sont mentionnées par 16 % des garderies.

On observe des différences dans la nature des raisons exprimées pour expliquer l'écart existant entre la possibilité d'accueil et le taux d'occupation selon le statut juridique des garderies. En effet, près de 90 % des garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 mentionnent une raison d'ordre socio-économique (12.2 et 12.1), alors que moins de 50 % des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 expriment une raison de cet ordre. Par ailleurs, près de 50 % de ces dernières indiquent une raison ayant trait à leur choix de recevoir moins d'enfants (12.6 et 12.7), tandis que seulement 8,5 % des premières mentionnent ces raisons.

TABLEAU 2.5

Distribution des raisons données pour expliquer l'écart existant entre la possibilité d'accueil et le taux d'occupation et proportion de garderies ayant indiqué la raison selon le statut juridique

Raisons données	N	%	Proportion de garderies ayant indiqué la raison		
			Total	Garderies (4.1 à 4.4)	Garderies (4.5)
Conditions économiques des parents (12.2)	251	29,9	42,5	36,8	58,8
Décision d'accueillir moins d'enfants en raison de l'espace physique (12.6)	119	14,2	20,1	24,9	6,5
Rapport éducatrice/enfants inférieur à celui prévu au règlement (12.7)	102	12,1	17,3	22,6	2,0
Nombre d'enfants insuffisants pour combler les places (12.1)	99	11,8	16,8	12,8	28,1
Places réservées pour différents besoins de garde (12.3)	97	11,5	16,4	16,0	17,6
Capacité du local vs rapport éducatrice/enfants (12.5)	47	5,6	8,0	10,0	2,0
Création de nouvelles places (12.10)	37	4,4	6,3	7,1	3,9
Congés ou absences non payés (12.11)	24	2,9	4,1	2,7	7,8
Places réservées par un organisme (12.4)	21	2,5	3,6	4,1	2,0
Accueil de clientèles particulières (12.8)	11	1,3	1,9	2,5	0,0
Autres (12.9)	33	3,9	5,6	4,8	7,8
Total	841	100,0			

Le tableau 2.6 illustre, par région, la proportion de garderies ayant indiqué l'une ou l'autre des raisons. C'est dans de très fortes proportions (72,7 % à 100 %) que les répondantes de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec et du Bas-Saint-Laurent ont indiqué que plusieurs parents ont dû retirer leur enfant de la garderie en raison de conditions économiques. Cette raison est moins souvent invoquée (24,0 % à 33,3 %) par les garderies de Laval, de l'Outaouais, du Saguenay/Lac-Saint-Jean, de Québec et de la Côte-Nord. On note également que dans les régions de la Mauricie/Bois-Francs, de la Côte-Nord et des Laurentides, trois garderies sur dix indiquent que le nombre d'enfants dans le milieu est insuffisant pour combler les places.

On retrouve dans les régions de Québec, Montréal, Laval et Laurentides les proportions les plus fortes de garderies ayant indiqué les raisons 12.6 et 12.7 relatives à la volonté de la garderie de recevoir moins d'enfants (24,5 % à 38,5 %).

Enfin, de 27,3 % à 46,2 % des garderies de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, du Saguenay/Lac-Saint-Jean, de la Mauricie/Bois-Francs et de la Côte-Nord ont mentionné réserver des places pour répondre aux différents besoins de garde de la clientèle.

TABLEAU 2.6

Proportion de garderies ayant indiqué une raison pour expliquer l'écart entalgent entre la possibilité d'accueil et le taux d'occupation par région

Raisons données	Bas St-Laurent	Saguenay/Lac St-Jean	Québec	Mauricie/ Bois-Francs	Estrie	Montréal	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	Chaudière-Appalaches	Laval	Lanaudière	Laurentides	Montérégie
Conditions économiques des parents (12.2)	72,7	30,8	50,8	41,7	54,5	41,9	25,0	85,7	33,3	100,0	100,0	47,8	24,0	44,4	45,0	47,4
Décision d'accueillir moins d'enfants en raison de l'espace physique (12.6)	8,2	15,4	58,5	12,5	9,1	26,5	16,7	0,0	16,7	0,0	0,0	4,3	16,0	7,4	30,0	12,8
Rapport éducatrice/enfants inférieur à celui prévu au règlement (12.7)	0,0	0,0	27,7	8,3	12,1	19,7	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,7	32,0	14,8	30,0	12,8
Nombre d'enfants insuffisants pour combler les places (12.1)	9,1	15,4	15,8	29,2	18,2	17,0	8,3	14,3	33,3	0,0	0,0	13,0	16,0	3,7	35,0	19,2
Places réservées pour différents besoins de garde (12.3)	27,3	46,2	23,1	45,8	18,2	14,8	12,5	0,0	33,3	0,0	20,0	15,0	8,0	11,1	10,0	7,7
Capacité du local vs rapport éducatrice/enfants (12.5)	9,1	7,7	4,6	8,3	12,1	7,0	0,0	0,0	16,7	0,0	20,0	4,3	8,0	11,1	5,0	14,1
Création de nouvelles places (12.10)	0,0	7,7	6,2	0,0	3,0	7,0	4,2	14,3	0,0	0,0	0,0	8,7	8,0	11,0	0,0	7,7
Congés ou absences non payés (12.11)	0,0	7,7	6,2	4,2	0,0	3,1	0,0	0,0	16,7	0,0	0,0	8,7	8,0	3,7	10,0	3,8
Places réservées par un organisme (12.4)	9,1	0,0	4,6	8,3	0,0	3,1	4,2	0,0	0,0	0,0	30,0	4,3	8,0	3,7	0,0	2,6
Accueil de clientèles particulières (12.8)	0,0	0,0	4,6	0,0	0,0	1,7	4,2	0,0	16,7	0,0	0,0	0,0	0,0	7,4	0,0	0,0
Autres (12.9)	0,0	0,0	1,5	4,2	9,1	3,1	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0	4,0	7,4	0,0	11,5

2.4 La clientèle de relève

2.4.1 Le nombre d'enfants refusés

À la question 13, les garderies étaient invitées à indiquer pour chaque classe d'âge, le nombre d'enfants refusés au cours de l'année. Près du tiers des garderies n'ont pas répondu à la question et 20 % ont indiqué aucun refus. Le tableau 2.7 illustre donc, par groupes d'âge et au total, le nombre d'enfants refusés par 47,7 % des répondantes, soit 387 garderies. Au total, au cours de l'année, 11 380 enfants ont été refusés; de ce nombre, 57,8 % sont des enfants de 18 mois à 5 ans, 37,5 % des poupons, 3,5 % des enfants fréquentant la maternelle et 1,3 % des enfants fréquentant le primaire. On constate d'emblée l'importance du nombre de refus pour la classe d'âge des poupons qui représente 1,5 fois le nombre de places disponibles actuellement. Pour les autres enfants, il y a un refus pour quatre places disponibles.

À titre indicatif, nous avons comparé le nombre de refus déclarés par les garderies ayant répondu à la question avec le nombre total de places disponibles. Selon le statut juridique des garderies, et selon leur région d'appartenance, on remarque des situations très différentes. En effet, le nombre de refus représente 30,7 % de la capacité d'accueil des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 et 18 % des places disponibles dans les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5.

Dans le Bas-Saint-Laurent, en Abitibi-Témiscamingue, en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et dans le Nord-du-Québec le nombre de refus représente moins de 10 % des places disponibles, par contre, dans l'Outaouais, les refus représentent 63 % des places disponibles.

TABLEAU 2.7

Nombre de refus par groupes d'âge, nombre de refus total et proportion de refus par rapport au nombre de places disponibles selon le statut juridique des garderies et la région

Statut juridique	Nombre de refus par groupes d'âge				Nombre de refus au total	Nombre de places	Nombre de refus/ nombre de places
	Poupons	Enfants de 18 mois à 5 ans	Enfants de maternelle	Enfants du primaire			
Garderies (4.1 à 4.4)	3 493	5 478	261	104	9 336	30 419	30,7
Garderies (4.5)	752	1 105	139	48	2 044	11 390	18,0
Régions							
Outaouais	408	443	75	0	926	1 471	63,0
Côte-Nord	32	93	3	0	128	319	40,1
Laurentides	236	381	8	9	634	1 604	39,5
Québec	376	900	36	6	1 318	4 352	30,3
Laval	182	215	15	7	419	1 463	28,6
Montréal	2 001	2 950	186	54	5 191	18 122	28,6
Chaudière-Appalaches	130	232	0	13	375	1 313	28,6
Montérégie	426	720	45	19	1 210	5 634	21,5
Mauricie/Bois-Francs	146	230	8	0	384	1 844	20,8
Lanaudière	87	181	5	0	273	1 340	20,4
Estrie	163	121	6	15	305	1 775	17,2
Saguenay/Lac-Saint-Jean	49	81	12	10	152	1 046	14,5
Nord-du-Québec	0	8	0	0	8	90	8,9
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	0	12	0	0	12	260	4,6
Abitibi-Témiscamingue	4	16	1	0	21	544	3,9
Bas-Saint-Laurent	5	0	0	19	24	632	3,8
Total	**4 245**	**6 583**	**400**	**152**	**11 380**	**41 809**	**27,2**

2.4.2 Le nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente

La question 14 du rapport d'activités demandait d'indiquer le nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente le 31 mars. Deux garderies sur trois ont des enfants inscrits sur une liste d'attente, 19 % des garderies ont indiqué n'avoir aucune liste d'attente et 15,5 % n'ont pas répondu à la question. Au total, il y a 21 539 enfants en attente d'une place dans une garderie, ce qui représente plus de 50 % des places disponibles. Tout comme dans le cas précédent, le nombre de poupons inscrits sur une liste d'attente est très important par rapport au nombre de places disponibles pour ce groupe; en effet, il y a 1,7 poupon en attente par place.

On note que le ratio du nombre d'enfants sur la liste d'attente et du nombre de places varie grandement selon la région où sont situées les garderies et selon leur statut juridique. En effet, dans les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5, le nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente représente 12,5 % du nombre de places disponibles alors que cette proportion atteint 67,2 % dans les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4.

Régionalement, les proportions varient de 3,1 % en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine à 88,4 % dans l'Outaouais.

On constate un certain parallélisme dans les ratios obtenus par les régions dans les deux situations décrites ci-haut et illustrées aux tableaux 2.7 et 2.8. Là où les proportions d'enfants inscrits sur une liste d'attente sont grandes, les proportions de refus le sont également et inversement, on retrouve pour les deux situations, les proportions les plus faibles dans les mêmes régions.

TABLEAU 2.8

Nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente par groupes d'âge, nombre d'enfants total et nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente par rapport au nombre de places disponibles selon le statut juridique des garderies et la région

Statut juridique	Nombre d'enfants par groupes d'âge				Nombre d'enfants au total	Nombre de places	Nombre d'enfants /nombre de places
	Poupons	Enfants de 18 mois à 5 ans	Enfants de maternelle	Enfants du primaire			
Garderies (4.1 à 4.4)	4 913	14 995	444	73	20 425	30 419	67,2
Garderies (4.5)	309	1 027	66	21	1 423	11 390	12,5
Régions							
Outaouais	311	958	24	8	1 301	1 471	88,4
Québec	496	2 743	67	2	3 308	4 352	76,0
Laval	205	837	18	0	1 060	1 463	72,5
Côte-Nord	48	150	13	0	211	319	66,1
Laurentides	120	779	28	14	941	1 604	58,7
Montréal	2 601	7 727	211	41	10 580	18 122	58,4
Mauricie/Bois-Francs	191	764	67	1	1 023	1 844	55,5
Chaudière-Appalaches	164	251	5	10	430	1 313	32,8
Estrie	138	371	28	2	539	1 775	30,4
Montérégie	501	963	39	11	1 514	5 634	26,9
Lanaudière	67	252	5	0	324	1 340	24,2
Nord-du-Québec	0	13	0	0	13	90	14,4
Saguenay/Lac-Saint-Jean	43	96	4	5	148	1 046	14,2
Bas-Saint-Laurent	10	77	0	0	87	632	13,8
Abitibi-Témiscamingue	18	33	1	0	52	544	9,6
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	0	8	0	0	8	260	3,1
Total	**4 913**	**16 022**	**510**	**96**	**21 539**	**41 809**	**51,5**

TABLEAU 2.9

Distribution des garderies selon le nombre de personnes contactées pour combler une place

Nombre de personnes contactées	N	%
1 à 5	119	32,2
6 à 10	69	18,7
11 à 15	31	8,4
16 à 20	33	8,9
21 à 25	22	6,0
26 à 30	27	7,3
30 et plus	69	18,7
Total	370	100,0

À la question 16, les garderies devaient indiquer le nombre moyen de personnes contactées pour combler une place. Seulement 45 % des garderies ont répondu à cette question. Les réponses sont très diversifiées, comme on peut le constater au tableau 2.9. Un peu moins du tiers des répondantes a comblé une place en contactant moins de 6 personnes. Par ailleurs, le quart des répondantes a dû communiquer avec plus de 25 personnes, certaines en indiquent même une centaine. En moyenne, le nombre de personnes contactées est de 20.

2.4.3 Les enfants nouvellement inscrits à la garderie

Les réponses données à la question concernant le nombre d'enfants qui fréquentent le service depuis moins d'un an, par les 751 garderies qui y ont répondue (92,6 %) sont présentées au tableau 2.10. Au total, 18 084 enfants fréquentent la garderie depuis moins d'un an, soit une moyenne de 24,1 enfants par service.

L'analyse des résultats obtenus s'avère problématique, car nous n'avons pas, dans le questionnaire, d'indication sur le nombre d'enfants reçus dans chaque service. Or, à cause de la fréquentation à temps partiel et de l'écart existant parfois entre le nombre de places au permis et le nombre de places réellement comblées, il n'y a pas toujours d'adéquation entre le nombre d'enfants et le nombre de places[5]. De plus, les garderies ouvertes dans l'année sont au nombre des répondantes. Les résultats présentés ci-après doivent donc être pris pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire une estimation de l'étendue du phénomène et non une évaluation exacte de la situation.

---

5 Les derniers résultats publiés par l'Office des services de garde à l'enfance révèlent, qu'à l'échelle du Québec, un enfant occupe une place. Ce résultat tient compte du taux de fréquentation des garderies, c'est-à-dire du nombre de places réellement comblées. Dans ce rapport, on utilise le nombre de places au permis.

Les 18 084 enfants qui fréquentent les garderies depuis moins d'un an représentent 48 % de la capacité d'accueil des services. Dans le groupe des poupons, dont l'âge limite est de 18 mois, les 2 144 nouveaux inscrits représentent 85,4 % des places. La proportion des nouveaux enfants de plus de 18 mois, quant à elle, est de 45,7 %.

TABLEAU 2.10

Nombre d'enfants fréquentant le service depuis moins d'un an par groupes d'âge, nombre d'enfants total et nombre moyen d'enfants selon le statut juridique des garderies, la région et la capacité d'accueil

Statut juridique	Nombre d'enfants par groupes d'âge				Nombre d'enfants au total	Nombre de garderies	Nombre moyen d'enfants
	Poupons	Enfants de 18 mois à 5 ans	Enfants de maternelle	Enfants du primaire			
Garderies (4.1 à 4.4)	1 842	10 762	541	172	13 317	533	25,0
Garderies (4.5)	302	4 258	168	39	4 767	218	21,9
Régions							
Bas-Saint-Laurent	23	309	14	17	363	11	33,0
Saguenay/Lac-Saint-Jean	48	328	23	11	410	16	25,6
Québec	323	1 704	57	15	2 099	67	31,3
Mauricie/Bois-Francs	115	818	49	6	988	32	30,9
Estrie	100	781	33	32	946	38	24,9
Montréal	759	5 847	217	64	6 887	303	22,7
Outaouais	112	408	21	0	541	25	21,6
Abitibi-Témiscamingue	48	287	17	9	361	10	36,1
Côte-Nord	22	85	6	0	113	7	16,1
Nord-du-Québec	4	36	7	2	49	3	16,3
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	5	116	14	6	141	6	23,5
Chaudière-Appalaches	76	652	46	9	783	30	26,1
Laval	68	478	25	0	571	28	20,4
Lanaudière	63	621	29	3	716	29	24,7
Laurentides	70	638	35	9	752	31	24,3
Montérégie	308	1 912	116	28	2 364	95	24,9
Capacité d'accueil							
Moins de 30 places	52	640	27	11	730	55	13,3
30 à 44 places	249	2 986	142	25	3 402	180	18,9
45 à 59 places	420	4 036	125	92	4 673	205	22,8
60 places	1 023	5 129	304	78	6 534	229	28,5
61 places et plus	400	2 229	111	5	2 745	82	33,5
Total	2 144	15 020	709	211	18 084	751	24,1

CHAPITRE 3

LES TARIFS EN VIGUEUR DANS LES GARDERIES

Ce chapitre est entièrement consacré à l'analyse des tarifs quotidiens en vigueur dans les garderies selon les différentes clientèles.

3.1 Les tarifs quotidiens selon les clientèles

À la question 19 portant sur les tarifs, on a distingué les tarifs exigés par les garderies selon qu'ils s'appliquent à la garde des poupons, des enfants de 18 mois à 5 ans, des enfants fréquentant la maternelle ou des enfants fréquentant le primaire.

Les tarifs indiqués devaient être ceux qui s'appliquent à la garde quotidienne, sur une base régulière, d'un premier enfant de la famille.

Les tarifs moyens[6] observés pour chacune des classes d'âge à la fin de l'exercice financier sont les suivants : les poupons, 18,15 $; les enfants de 18 mois à 5 ans, 17,28 $; les enfants fréquentant la maternelle, 16,92 $; les enfants fréquentant le primaire, 11,64 $. On constate que les tarifs moyens observés au 31 mars 1991 sont supérieurs aux tarifs moyens observés l'année dernière. En effet, au 31 mars 1990, les tarifs moyens observés pour la garde des poupons et des enfants de plus de 18 mois étaient respectivement de 17,29 $ et de 16,49 $.[7] L'augmentation moyenne des tarifs pour ces deux classes d'âge est donc de 0,86 $ pour les poupons et de 0,79 $ pour les enfants.

On observe une grande dispersion dans les distributions des tarifs telle qu'illustrée aux tableaux 3.1 à 3.4.

---

6 À noter que le tarif moyen est calculé selon le nombre de garderies répondantes sans être pondéré par le nombre de places de chacune de ces garderies.

7 Dans le rapport d'activités 1989-1990, on ne demandait pas de précisions au sujet des tarifs exigés pour la garde des enfants fréquentant la maternelle et le primaire.

TABLEAU 3.1

Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des poupons

Tarif $	N	%
15,00 et moins	32	11,0
15,01 à 16,00	29	10,0
16,01 à 17,00	50	17,2
17,01 à 18,00	51	17,5
18,01 à 19,00	48	16,5
19,01 à 20,00	35	12,0
20,01 à 21,00	18	6,2
21,01 et plus	28	9,6
Total	291	100,0

En effet, pour les poupons, le tarif est de 16,00 $ et moins dans 21 % des garderies et il est de plus de 19,00 $ dans 27,8 % des cas. Le tarif médian est de 18,00 $ tandis que le plus bas tarif observé est de 13,00 $ et le plus haut 30,00 $.

TABLEAU 3.2

Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des enfants de 18 mois à 5 ans

Tarif $	N	%
14,00 et moins	52	6,6
14,01 à 15,00	81	10,3
15,01 à 16,00	108	13,7
16,01 à 17,00	153	19,4
17,01 à 18,00	174	22,1
18,01 à 19,00	118	15,0
19,01 à 20,00	58	7,4
20,01 et plus	45	5,7
Total	789	100,0

Dans le cas des enfants de 18 mois à 5 ans, le tarif est de 16,00 $ et moins dans 30,6 % des garderies et il est de plus de 19,00 $ dans 13,1 % des répondantes. Le tarif médian est de 17,10 $, tandis que le plus bas tarif observé est de 7,00 $ et le plus haut 38,00 $.

TABLEAU 3.1

Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des poupons

Tarif $	N	%
15,00 et moins	32	11,0
15,01 à 16,00	29	10,0
16,01 à 17,00	50	17,2
17,01 à 18,00	51	17,5
18,01 à 19,00	48	16,5
19,01 à 20,00	35	12,0
20,01 à 21,00	18	6,2
21,01 et plus	28	9,6
Total	291	100,0

En effet, pour les poupons, le tarif est de 16,00 $ et moins dans 21 % des garderies et il est de plus de 19,00 $ dans 27,8 % des cas. Le tarif médian est de 18,00 $ tandis que le plus bas tarif observé est de 13,00 $ et le plus haut 30,00 $.

TABLEAU 3.2

Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des enfants de 18 mois à 5 ans

Tarif $	N	%
14,00 et moins	52	6,6
14,01 à 15,00	81	10,3
15,01 à 16,00	108	13,7
16,01 à 17,00	153	19,4
17,01 à 18,00	174	22,1
18,01 à 19,00	118	15,0
19,01 à 20,00	58	7,4
20,01 et plus	45	5,7
Total	789	100,0

Dans le cas **des enfants de 18 mois à 5 ans**, le tarif est de 16,00 $ et moins dans 30,6 % des garderies et il est de plus de 19,00 $ dans 13,1 % des répondantes. Le tarif médian est de 17,10 $, tandis que le plus bas tarif observé est de 7,00 $ et le plus haut 38,00 $.

TABLEAU 3.3

Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des enfants fréquentant la maternelle

Tarif $	N	%
12,00 et moins	26	9,0
12,01 à 13,00	13	4,5
13,01 à 14,00	23	8,0
14,01 à 15,00	45	15,6
15,01 à 16,00	44	15,3
16,01 à 17,00	51	17,7
17,01 à 18,00	43	14,9
18,01 à 19,00	30	10,4
19,01 et plus	13	4,5
Total	288	100,0

On constate, dans le cas **des enfants fréquentant la maternelle**, que 21,5 % des garderies réclament un tarif de moins de 14,00 $ et 29,8 %, un tarif de plus de 17,00 $. Le tarif médian est de 16,00 $ tandis que le plus bas tarif observé est aussi de 7,00 $ et le plus haut de 25,00 $.

TABLEAU 3.4

Distribution des garderies selon le tarif exigé pour la garde des enfants fréquentant le primaire

Tarif $	N	%
6,00 et moins	12	12,8
6,01 à 8,00	21	22,3
8,01 à 10,00	12	12,8
10,01 à 12,00	8	8,5
12,01 à 14,00	7	7,5
14,01 à 16,00	12	12,8
16,01 à 18,00	17	18,1
18,01 et plus	5	5,3
Total	94	100,0

La distribution des tarifs exigés pour **les enfants fréquentant le primaire** est la plus dispersée. En effet, alors que le tarif médian est de 10,75 $, 35,1 % des garderies réclament un tarif de 8,00 $ et moins tandis que 36,2 % des répondantes exigent un tarif de plus de 14,00 $ pour la garde de ces enfants. Le plus bas tarif observé est de 1,75 $ et le plus haut de 25,00 $.

3.1.1 Comparaison entre les tarifs des diverses clientèles

Nous avons comparé les tarifs demandés pour la garde des poupons et des enfants fréquentant la maternelle et le primaire, avec les tarifs demandés pour la garde des enfants de 18 mois à 5 ans.

Dans cette section, les comparaisons sont établies pour les garderies qui, à la fois, ont indiqué un tarif et reçoivent les deux types de clientèle concernée. Les résultats sont présentés aux tableaux 3.5 à 3.7.

TABLEAU 3.5

Différences de tarifs entre les poupons et les enfants de 18 mois à 5 ans

	N	%
Tarif identique	138	48,4
Différence de 1,00 $ et moins	72	25,3
Différence de 1,01 $ à 2,00 $	54	19,0
Différence de 2,01 $ et plus	21	7,4
Total	285	100,0

Les tarifs exigés pour les poupons, et ceux exigés pour les enfants d'âge préscolaire, sont identiques dans près de la moitié des garderies (138 sur 285); pour le quart des garderies, l'écart entre les deux tarifs est de 1,00 $ ou moins; dans 19 % des cas, la différence se situe entre 1,01 $ et 2,00 $ et enfin, dans 7,4 % des cas, elle est supérieure à 2,00 $ - le maximum est de 5,00 $. L'écart moyen est de 0,79 $[8].

---

8 Ces moyennes sont calculées sur le total des garderies concernées. Si on ne considère que le nombre de garderies où l'on constate un écart, les moyennes seraient alors de : 1,52 $ dans le cas des poupons, 2,99 $ dans le cas des enfants de maternelle et de 6,86 $ dans le cas de ceux du primaire.

TABLEAU 3.6

Différences de tarifs entre les enfants de 18 mois à 5 ans et les enfants fréquentant la maternelle

	N	%
Tarif identique	213	75,0
Différence de 2,00 $ et moins	25	8,8
Différence de 2,01 $ à 4,00 $	34	12,0
Différence de 4,01 $ et plus	12	4,2
Total	284	100,0

Le tarif des enfants de 18 mois à 5 ans et celui des enfants fréquentant la maternelle sont identiques dans les trois quarts des garderies (213 sur 284). Chez 71 répondantes, le tarif demandé pour la garde des enfants fréquentant la maternelle est inférieur au tarif enfant; on observe des écarts allant de 0,50 $ à 8,50 $. L'écart moyen est de 0,77 $.

TABLEAU 3.7

Différences de tarifs entre les enfants de 18 mois à 5 ans et les enfants fréquentant le primaire

	N	%
Tarif identique	32	34,4
Différence de 4,00 $ et moins	9	9,7
Différence de 4,01 $ à 8,00 $	34	36,6
Différence de 8,01 $ et plus	18	19,4
Total	93	100,0

Enfin, le tarif demandé pour la garde des enfants fréquentant le primaire est différent de celui demandé pour la garde des enfants de 18 mois à 5 ans, pour les deux tiers des répondantes qui reçoivent ces deux clientèles. L'écart moyen est de 4,72 $.

3.1.2 Modifications des tarifs au cours de l'exercice

Plus de la moitié des garderies accueillant des poupons ont modifié leurs tarifs au cours de l'année; les augmentations varient de 0,15 $ à 2,50 $. La hausse moyenne pour les garderies ayant modifié leurs tarifs a été de 0,92 $ (voir tableau 3.8).

TABLEAU 3.8

Modification des tarifs au cours de l'exercice selon les clientèles

Clientèles	Aucune modification		Hausse de 0,50 $ et moins		Hausse de 0,51 $ à 1,00 $		Hausse de 1,01 $ à 2,00 $		Hausse de plus de 2,00 $		Nombre de garderies
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	
Poupons	136	46,7	48	16,5	75	25,8	29	10,0	3	1,0	291
Enfants	382	48,4	116	14,7	216	27,4	68	8,6	7	0,9	789
Maternelles	156	54,2	39	13,5	71	24,7	19	6,6	3	1,0	288
Primaires	58	62,4	10	10,8	19	20,4	3	3,2	3	3,2	93

De même, un peu plus de la moitié des garderies ont modifié leurs tarifs pour les enfants de 18 mois à 5 ans; les augmentations varient de 0,10 $ à 5,00 $. En moyenne, la hausse de tarif a été de 0,95 $.

Les tarifs demandés pour la garde des enfants fréquentant la maternelle et ceux fréquentant le primaire ont subi des hausses moyennes respectives de 0,90 $ et de 1,32 $.

3.2 Présentation des tarifs selon les caractéristiques des garderies

Les résultats illustrés au tableau 3.9 nous révèlent des différences significatives dans les tarifs moyens exigés pour chacune des classes d'âge selon le statut juridique des répondantes et selon leur région. Il y a cependant très peu de différence dans les tarifs moyens selon la capacité d'accueil du service.

En général, les tarifs fixés dans les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5 sont plus élevés que ceux des garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4. En effet, on constate un écart de 2,54 $ dans les tarifs moyens pour la garde des poupons et un écart de 1,28 $ dans le cas des enfants de 18 mois à 5 ans. Les écarts entre les tarifs exigés par ces deux types de garderie sont cependant moins importants en ce qui concerne les deux autres groupes d'âge, soit 0,49 $ dans le cas des enfants fréquentant la maternelle et 0,11 $ dans le cas des enfants fréquentant le primaire.

C'est dans la région de Montréal que l'on retrouve les plus hauts tarifs moyens s'appliquant à la garde des poupons et des enfants d'âge préscolaire (respectivement 19,82 $ et 18,10 $), tandis que la région de Laval vient en tête de liste des tarifs s'appliquant à la garde des enfants fréquentant la maternelle et le primaire (respectivement 17,32 $ et 17,75 $).

Dans le cas des tarifs pour les poupons, outre Montréal, deux autres régions présentent des tarifs moyens supérieurs à la moyenne québécoise : la Montérégie et les Laurentides. L'écart observé entre le plus haut tarif et le plus bas (14,50 $ en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine) est de 5,32 $.

Dans le cas des tarifs pour les enfants de 18 mois à 5 ans, trois régions ont des tarifs moyens supérieurs à la moyenne : Montréal, Québec et la Montérégie. L'écart observé est de 3,67 $ entre les tarifs moyens de Montréal (18,10 $) et du Nord-du-Québec (14,43 $).

L'écart entre le plus haut (Laval, 17,32 $) et le plus bas (Nord-du-Québec, 11,70 $) tarif moyen fixé pour la garde des enfants fréquentant la maternelle est de 5,62 $.

On observe un écart de 11,81 $ entre le tarif moyen exigé à Laval (17,75 $) pour la garde des enfants fréquentant le primaire et celui demandé dans la région du Bas-Saint-Laurent (5,94 $).

TABLEAU 3.9

Tarifs moyens observés pour les différentes clientèles selon le statut juridique et la région ordonnée selon la valeur décroissante du tarif appliqué aux enfants de 18 mois à 5 ans

	Tarifs poupons	Nombre de garderies	Tarifs enfants 18 mois à 5 ans	Nombre de garderies	Tarifs enfants de la maternelle	Nombre de garderies	Tarifs enfants du primaire	Nombre de garderies
Statut juridique	$	N	$	N	$	N	$	N
Garderies (4.1 à 4.4)	17,72	242	16,91	559	15,80	215	11,60	60
Garderies (4.5)	20,26	49	18,19	230	16,29	73	11,71	34
Total	**18,15**	**291**	**17,29**	**789**	**15,92**	**288**	**11,64**	**94**
Régions								
Montréal	19,82	95	18,10	314	16,49	51	12,80	19
Québec	17,84	30	17,63	89	16,35	27	14,25	4
Montérégie	18,21	52	17,41	108	16,47	54	12,55	20
Laval	16,77	10	17,21	29	17,32	13	17,75	2
Outaouais	17,62	13	17,01	26	16,36	13	13,30	2
Laurentides	18,20	11	16,89	32	16,79	16	11,33	6
Lanaudière	17,97	9	16,86	29	16,55	14	10,67	3
Saguenay/Lac-Saint-Jean	16,77	13	16,37	20	16,32	17	8,85	5
Chaudière-Appalaches	16,34	12	15,80	30	13,35	20	7,86	7
Estrie	16,55	14	15,72	39	15,72	18	11,55	10
Mauricie/Bois-Francs	16,19	15	15,72	34	15,35	22	13,95	5
Côte-Nord	16,13	6	15,64	7	15,00	5	17,00	1
Abitibi-Témiscamingue	15,81	4	15,48	10	12,69	4	6,67	3
Bas-Saint-Laurent	15,70	5	14,71	12	13,56	8	5,94	4
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	14,50	1	14,54	7	13,19	4	12,00	3
Nord-du-Québec	14,80	1	14,43	3	11,70	2	***	***

CHAPITRE 4

LES CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL DES GARDERIES

La première section de ce chapitre est consacrée à l'analyse de la politique salariale des garderies concernant leur personnel éducateur.

La deuxième section traite du statut d'emploi des éducatrices[9] et du salaire horaire payé à ces éducatrices. Notons que le volet nombre d'heures/semaine au total de la question 21, de même que la question 22 traitant des jours de vacances payées ont été exclus de l'analyse parce que, dans un très grand nombre de cas, on ne pouvait déterminer si la réponse donnée concernait une ou plusieurs personnes.

La troisième section aborde les conditions salariales du personnel de soutien à l'emploi des garderies.

4.1 La politique salariale

Les garderies étaient invitées à indiquer les taux du salaire horaire inscrits à la politique de gestion, à la convention collective ou à tout autre document tenant lieu de politique salariale pour leur personnel éducateur. La question distinguait les éducatrices employées sur une base régulière, qu'elles soient à temps plein ou à temps partiel, et les éducatrices occasionnelles ou sur appel.

La politique salariale peut prévoir un taux de salaire unique pour le personnel éducateur ou des taux de salaire variables selon une échelle. Dans ce cas, les répondantes devaient indiquer le taux minimum et le taux maximum de l'échelle.

Les résultats sont présentés par quartiles et en moyenne. Le premier quartile, la médiane et le troisième quartile donnent les valeurs du taux horaire en dessous desquelles se classent 25 %, 50 % et 75 % des observations, les taux horaires étant rangés en ordre croissant.

En ce qui concerne le personnel régulier, 93 garderies (11,5 %) n'ont pas de politique salariale ou n'ont pas répondu à la

---

9 Dans ce chapitre, nous utiliserons le terme «éducatrices» pour désigner les membres du personnel tant féminin que masculin travaillant auprès des enfants.

CHAPITRE 4

LES CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL DES GARDERIES

La première section de ce chapitre est consacrée à l'analyse de la politique salariale des garderies concernant leur personnel éducateur.

La deuxième section traite du statut d'emploi des éducatrices[9] et du salaire horaire payé à ces éducatrices. Notons que le volet nombre d'heures/semaine au total de la question 21, de même que la question 22 traitant des jours de vacances payées ont été exclus de l'analyse parce que, dans un très grand nombre de cas, on ne pouvait déterminer si la réponse donnée concernait une ou plusieurs personnes.

La troisième section aborde les conditions salariales du personnel de soutien à l'emploi des garderies.

4.1 La politique salariale

Les garderies étaient invitées à indiquer les taux du salaire horaire inscrits à la politique de gestion, à la convention collective ou à tout autre document tenant lieu de politique salariale pour leur personnel éducateur. La question distinguait les éducatrices employées sur une base régulière, qu'elles soient à temps plein ou à temps partiel, et les éducatrices occasionnelles ou sur appel.

La politique salariale peut prévoir un taux de salaire unique pour le personnel éducateur ou des taux de salaire variables selon une échelle. Dans ce cas, les répondantes devaient indiquer le taux minimum et le taux maximum de l'échelle.

Les résultats sont présentés par quartiles et en moyenne. Le premier quartile, la médiane et le troisième quartile donnent les valeurs du taux horaire en dessous desquelles se classent 25 %, 50 % et 75 % des observations, les taux horaires étant rangés en ordre croissant.

En ce qui concerne le personnel régulier, 93 garderies (11,5 %) n'ont pas de politique salariale ou n'ont pas répondu à la

---

9 Dans ce chapitre, nous utiliserons le terme «éducatrices» pour désigner les membres du personnel tant féminin que masculin travaillant auprès des enfants.

question, 114 répondantes (14 %) ont indiqué qu'elles appliquent un taux unique et enfin, pour 604 répondantes (74,5 %), le taux horaire est établi suivant une échelle salariale.

Concernant le personnel occasionnel, 135 garderies (16,6 %) n'ont pas de politique salariale ou n'ont pas répondu à la question, 344 répondantes (42,4 %) ont indiqué qu'elles appliquent un taux unique et enfin, pour 332 répondantes (41 %), le taux horaire est établi suivant une échelle salariale.

Les résultats pour l'ensemble des répondantes sont présentés aux lignes ombragées du tableau 4.1 et ils nous permettent de faire les constatations suivantes :

- lorsque le taux du salaire horaire inscrit à la politique de gestion est un taux unique, celui-ci est généralement plus élevé que le taux minimum de l'échelle et plus bas que le taux maximum de l'échelle;

- les taux horaires sont plus élevés pour les éducatrices régulières que pour les éducatrices occasionnelles ou sur appel; la différence est cependant moins marquée lorsqu'il s'agit des taux minimums de l'échelle;

- l'écart entre les taux minimum et maximum prévus à l'échelle salariale tend à être plus grand à mesure que les taux du salaire horaire sont plus élevés; ainsi, pour les garderies du premier quartile, l'écart entre les taux minimum et maximum des éducatrices régulières est de 3,00 $, il est de 3,20 $ pour celles du deuxième quartile et de 3,50 $ pour celles du troisième quartile.

De façon générale, les taux de salaire inscrits à la politique de gestion des garderies cette année sont supérieurs aux taux observés en 1990. Pour les éducatrices régulières, le taux unique moyen est supérieur de 0,28 $, les taux minimums et maximums de l'échelle salariale sont respectivement de 0,31 $ et 0,56 $ plus élevés. Pour les éducatrices occasionnelles, les différents taux moyens sont majorés de 0,30 $, 0,53 $ et 0,63 $. Les taux moyens minimum et maximum ont connu de plus fortes hausses dans les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4, tandis que les taux uniques moyens ont connu des hausses légèrement plus élevées dans les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5. Dans quatre régions, les taux minimums et maximums des échelles salariales pour les deux catégories d'éducatrices ont connu des hausses importantes; il s'agit de Québec, de Montréal, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Les tableaux 4.1 à 4.5 présentent les résultats suivant les caractéristiques des garderies.

Les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 fixent des taux de salaire horaire plus élevés que les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5. L'écart entre les taux de salaire fixés par ces deux types de garderie est plus grand dans le cas des éducatrices régulières et aussi lorsque les taux sont plus élevés.

Les données du tableau 4.2 révèlent que les taux de salaire ont tendance à augmenter avec la capacité d'accueil du service.

Les données régionales sont présentées dans trois tableaux (4.3 à 4.5). Il y a tout d'abord les taux uniques pour les éducatrices régulières et occasionnelles, ensuite, les taux minimum et maximum inscrits à l'échelle salariale pour chaque groupe d'éducatrices. Lorsque le nombre de garderies dans une région n'est pas assez grand, la présentation des données par quartiles est impossible; dans ces cas, nous n'avons indiqué que le taux moyen observé.

Seule la région de l'Abitibi-Témiscamingue compte une majorité de garderies ayant opté pour une politique salariale basée sur un taux unique pour ses éducatrices régulières. On retrouve, cependant, une majorité de garderies qui appliquent un taux unique de salaire pour les éducatrices occasionnelles dans les régions de Québec, de Montréal, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, de Chaudière-Appalaches et de Laval.

La moyenne des taux maximums de salaire pour les éducatrices régulières est supérieure à 11,00 $ dans quatre régions : l'Outaouais (11,75 $), Québec (11,28 $), Montréal (11,26 $) et les Laurentides (11,07 $). Dans ces régions, les taux minimums moyens sont parmi les plus élevés. Les taux minimums moyens les plus bas se retrouvent en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (6,48 $), dans le Bas-Saint-Laurent (6,49 $), en Abitibi-Témiscamingue (6,53 $) et en Mauricie/Bois-Francs (6,98 $). En ce qui concerne les éducatrices occasionnelles ou sur appel, les taux maximums moyens les plus élevés se retrouvent en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (10,65 $) et dans l'Outaouais (10,55 $).

TABLEAU 4.1

Tableau des taux uniques et des taux minimum et maximum des échelles salariales pour les éducatrices régulières et les éducatrices occasionnelles selon le statut juridique

ÉDUCATRICES RÉGULIÈRES	Nombre de garderies	1er quartile	Médiane	3e quartile	Moyenne
[illegible]	[illegible]				
Garderies (4.1 à 4.4)	84	9,07	10,10	11,45	10,16
Garderies (4.5)	30	6,05	6,90	8,00	7,20
[illegible]	[illegible]				
Garderies (4.1 à 4.4)	460	7,00	8,00	8,95	8,09
Garderies (4.5)	144	5,51	6,00	7,00	6,30
[illegible]	[illegible]				
Garderies (4.1 à 4.4)	460	10,06	11,19	12,32	11,47
Garderies (4.5)	142	7,96	8,75	10,00	8,91
ÉDUCATRICES OCCASIONNELLES					
[illegible]	[illegible]				
Garderies (4.1 à 4.4)	269	6,75	7,43	8,39	7,58
Garderies (4.5)	75	5,50	6,00	7,00	6,30
[illegible]	[illegible]				
Garderies (4.1 à 4.4)	257	6,43	7,00	8,00	7,30
Garderies (4.5)	75	5,50	5,75	6,00	5,88
[illegible]	[illegible]				
Garderies (4.1 à 4.4)	258	8,00	9,17	10,56	9,50
Garderies (4.5)	72	6,50	7,25	8,00	7,54

TABLEAU 4.2

Tableau des taux uniques et des taux minimum et maximum des échelles salariales pour les éducatrices régulières et les éducatrices occasionnelles selon la capacité d'accueil

Capacité d'accueil	Taux et échelle	Nombre de garderies	1er quartile	Médiane	3e quartile	Moyenne
ÉDUCATRICES RÉGULIÈRES						
Moins de 30 places	unique	12	6,13	7,00	8,79	7,43
	min	38	5,94	6,50	7,73	7,12
	max	37	8,00	9,25	10,68	9,42
30 à 44 places	unique	26	7,88	9,85	11,45	9,58
	min	137	6,36	7,09	8,04	7,36
	max	136	8,75	10,00	11,49	10,18
45 à 59 places	unique	28	8,00	10,00	10,88	9,63
	min	169	6,67	7,58	8,57	7,77
	max	169	9,68	10,76	12,00	10,89
60 places	unique	39	8,50	10,00	11,00	9,66
	min	194	6,81	7,65	8,77	7,81
	max	194	9,90	10,91	12,23	11,11
61 places et plus	unique	9	9,13	10,00	11,63	10,03
	min	66	6,80	7,68	8,84	7,93
	max	66	10,64	11,69	13,53	12,34
ÉDUCATRICES OCCASIONNELLES						
Moins de 30 places	unique	23	6,00	6,00	7,00	6,35
	min	19	5,50	6,90	7,61	7,24
	max	19	7,00	7,83	8,43	8,32
30 à 44 places	unique	71	6,25	7,00	7,50	7,13
	min	80	6,00	6,69	7,80	6,92
	max	79	7,25	8,50	10,00	8,89
45 à 59 places	unique	99	6,50	7,23	8,25	7,38
	min	90	6,00	6,79	7,51	6,88
	max	89	7,70	8,68	10,51	9,10
60 places	unique	118	6,50	7,35	8,06	7,42
	min	104	6,03	6,84	7,92	7,02
	max	104	7,54	8,96	10,36	9,22
61 places et plus	unique	33	6,15	7,15	8,91	7,65
	min	39	6,00	6,83	7,62	7,11
	max	39	7,60	8,90	10,80	9,38

TABLEAU 4.3

Tableau des taux uniques pour les éducatrices régulières et occasionnelles selon la région

Régions	Éducatrices	Nombre de garderies	1er quartile	Médiane	3e quartile	Moyenne
Bas-Saint-Laurent	régulières	2				7,38
	occasionnelles	4	5,62	6,00	6,23	5,95
Saguenay/Lac-Saint-Jean	régulières	3				10,83
	occasionnelles	6	6,20	7,86	8,69	7,55
Québec	régulières	21	7,50	10,00	11,80	9,77
	occasionnelles	49	6,88	7,30	8,40	7,46
Mauricie/Bois-Francs	régulières	2				8,40
	occasionnelles	15	6,00	6,50	7,00	6,65
Estrie	régulières	8	8,04	8,95	10,29	8,84
	occasionnelles	17	6,38	7,18	7,87	7,06
Montréal	régulières	48	8,50	10,00	11,00	9,79
	occasionnelles	137	6,50	7,50	8,50	7,61
Outaouais	régulières	2				11,05
	occasionnelles	15	7,00	7,20	7,41	7,13
Abitibi-Témiscamingue	régulières	6	8,38	9,31	10,08	9,11
	occasionnelles	6	5,64	7,27	9,39	7,41
Côte-Nord	régulières	0				
	occasionnelles	4	7,20	7,75	8,23	7,73
Nord-du-Québec	régulières	1				9,05
	occasionnelles	1				7,50
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	régulières	2				6,54
	occasionnelles	2				6,25
Chaudière-Appalaches	régulières	3				9,35
	occasionnelles	15	6,00	6,36	7,00	6,46
Laval	régulières	3				10,22
	occasionnelles	17	7,00	7,50	8,35	7,81
Lanaudière	régulières	4	6,79	9,21	9,85	8,61
	occasionnelles	9	5,90	6,75	9,21	7,34
Laurentides	régulières	0				
	occasionnelles	12	6,00	6,75	8,08	11,07
Montérégie	régulières	9	5,90	6,75	9,22	7,50
	occasionnelles	35	6,00	6,50	7,00	6,66

TABLEAU 4.4

Tableau des taux minimum et maximum des échelles salariales pour les éducatrices régulières selon la région

Régions	Échelle	Nombre de garderies	1er quartile	Médiane	3e quartile	Moyenne
Bas-Saint-Laurent	min	10	6,00	6,48	6,82	6,49
	max	10	9,21	10,18	10,86	10,14
Saguenay/Lac-Saint-Jean	min	16	6,15	7,00	7,85	7,02
	max	16	9,62	10,08	10,93	9,86
Québec	min	61	7,00	8,05	9,11	8,09
	max	61	10,00	10,80	12,55	11,28
Mauricie/Bois-Francs	min	31	6,10	7,00	7,64	6,98
	max	31	9,25	10,90	12,60	10,89
Estrie	min	29	6,25	7,23	8,39	7,35
	max	29	9,60	10,05	11,19	10,24
Montréal	min	226	6,65	8,00	9,00	8,05
	max	225	9,57	10,95	12,22	11,26
Outaouais	min	25	7,17	8,24	9,54	8,32
	max	25	10,95	11,85	12,70	11,75
Abitibi-Témiscamingue	min	4	6,01	6,51	7,08	6,53
	max	4	9,07	10,25	11,26	10,20
Côte-Nord	min	7	7,11	7,50	8,00	7,45
	max	7	9,80	10,00	10,23	9,93
Nord-du-Québec	min	2				9,71
	max	2				10,71
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	min	5	5,95	6,25	7,12	6,48
	max	5	8,35	10,10	12,41	10,33
Chaudière-Appalaches	min	27	6,50	7,06	8,00	7,26
	max	27	8,75	10,00	11,50	9,91
Laval	min	23	7,00	8,25	9,00	8,03
	max	23	9,00	10,30	11,78	10,45
Lanaudière	min	23	6,00	7,50	8,00	7,32
	max	23	9,00	10,42	11,00	9,97
Laurentides	min	28	6,50	7,64	8,48	7,49
	max	28	9,81	11,05	12,69	11,07
Montérégie	min	87	6,00	7,00	7,60	7,03
	max	86	8,92	10,71	11,75	10,49

TABLEAU 4.5

Tableau des taux minimum et maximum des échelles salariales pour les éducatrices occasionnelles selon la région

RÉGIONS	Échelle	Nombre de garderies	1er quartile	Médiane	3e quartile	Moyenne
Bas-Saint-Laurent	min	8	5,85	6,05	6,65	6,13
	max	8	7,44	10,18	10,66	9,34
Saguenay/Lac-Saint-Jean	min	11	6,58	7,00	7,45	6,88
	max	10	8,89	9,86	10,63	9,59
Québec	min	32	6,00	7,13	8,04	7,16
	max	32	7,81	8,45	10,00	9,19
Mauricie/Bois-Francs	min	17	5,77	6,50	7,12	6,46
	max	17	7,17	8,77	11,69	9,14
Estrie	min	19	6,00	6,36	7,00	6,50
	max	19	7,00	7,65	9,35	8,06
Montréal	min	114	6,00	7,00	8,03	7,39
	max	113	7,66	8,52	10,00	9,14
Outaouais	min	11	6,13	6,63	6,82	6,57
	max	11	9,15	11,00	11,85	10,55
Abitibi-Témiscamingue	min	4	5,63	6,51	8,12	6,76
	max	4	8,91	8,97	10,50	9,46
Côte-Nord	min	3				6,90
	max	3				9,08
Nord-du-Québec	min	2				6,25
	max	2				8,63
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	min	3				6,80
	max	4				10,65
Chaudière-Appalaches	min	13	6,00	6,25	7,00	6,57
	max	13	6,95	7,90	10,57	8,44
Laval	min	7	6,85	7,84	8,25	7,76
	max	7	8,68	9,00	10,30	9,35
Lanaudière	min	17	6,31	7,37	7,51	7,08
	max	17	7,74	8,01	10,47	8,71
Laurentides	min	16	6,21	6,79	7,12	6,79
	max	17	7,14	8,00	9,55	8,34
Montérégie	min	55	5,91	6,50	7,48	6,65
	max	53	7,28	8,61	10,74	9,11

4.2 Le personnel éducateur

4.2.1 Le statut d'emploi des éducatrices

Dans les garderies répondantes on a recensé 7 690 éducatrices dont les trois quarts (5 719), qu'elles soient à temps plein ou à temps partiel, ont un statut de personnel régulier. Le quart des éducatrices, soit 1 971, sont du personnel occasionnel ou sur appel pour des remplacements. L'analyse de 1990 révélait que les deux tiers des éducatrices étaient du personnel régulier et le tiers, du personnel occasionnel. La différence importante constatée dans le statut des éducatrices cette année, par rapport aux résultats de l'année dernière découle peut-être, en grande partie, d'une formulation différente de la question. En effet, il a été précisé, dans le questionnaire du rapport d'activités de 1991, que les éducatrices régulières pouvaient être à temps plein ou à temps partiel.

Quatre-vingts pour cent des éducatrices (6 171) travaillent dans les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4; de ce nombre, 72 % sont des éducatrices régulières et 28 % des éducatrices occasionnelles. Parmi les 1 519 éducatrices travaillant dans les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5, 85 % sont régulières et 15 % occasionnelles.

Dans toutes les régions, la proportion d'éducatrices régulières est plus importante que la proportion d'éducatrices occasionnelles. Cependant, dans le Bas-Saint-Laurent, en Abitibi-Témiscamingue, en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, dans l'Outaouais et dans les Laurentides, les éducatrices régulières comptent pour moins de 70 % du personnel éducateur.

Il est à noter que la région de Montréal compte, à elle seule, 3 001 éducatrices, soit 39 % de l'ensemble. La Montérégie et Québec en comptent respectivement 923 (12 %) et 898 (11,7 %).

4.2.2 Les salaires horaires payés

Les répondantes ont fourni de l'information concernant le salaire horaire payé pour 7 557 des 7 690 éducatrices recensées.

Les résultats concernant les salaires horaires des éducatrices, présentés aux tableaux 4.6 et 4.7, sont indiqués par quartiles et en moyenne, tout comme les données concernant la politique salariale.

Au 31 mars 1991, le salaire horaire moyen payé aux éducatrices régulières est de 9,30 $ et il est de 7,58 $ pour les éducatrices occasionnelles. Par rapport à l'année dernière, on constate une majoration de 0,40 $ du salaire versé aux éducatrices régulières et de 0,43 $ de celui des éducatrices occasionnelles.

Les résultats comparés selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil, ne font état que du salaire observé; ils ne sont pas mis en relation avec d'autres variables pouvant aussi influencer le salaire, soit la qualification et l'expérience des employées.

La rémunération moyenne des éducatrices régulières travaillant dans les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 est de 9,81 $, et celle des éducatrices occasionnelles est de 7,53 $. Le salaire horaire moyen versé à ces deux catégories d'éducatrices, par les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5, est de 7,75 $ et de 6,35 $.

La majoration des salaires ayant été plus importante dans les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5, l'écart entre les salaires versés par les deux types de garderie tend à diminuer. Cette année, les éducatrices régulières travaillant dans les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 reçoivent en moyenne 2,06 $ de plus l'heure que leurs consoeurs travaillant dans les garderies dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5, comparativement à l'année dernière où la différence était de 2,22 $. Dans le cas des éducatrices occasionnelles, la différence cette année est de 1,18 $ l'heure, comparativement à 1,49 $ l'année dernière.

On note que le salaire horaire moyen a tendance à être plus élevé lorsque la capacité d'accueil de la garderie est plus grande. Ainsi, le taux horaire moyen varie de 8,19 $ à 9,72 $ pour les éducatrices régulières et de 7,01 $ à 8,00 $ pour les éducatrices occasionnelles.

On observe aussi des différences importantes, dans les salaires horaires moyens du personnel des garderies, selon la région. C'est dans la région de l'Outaouais qu'on retrouve, pour les éducatrices régulières, le salaire horaire moyen le plus élevé, soit 10,01 $. Dans les régions de Québec (9,61 $), de Montréal (9,55 $), de Laval (9,50 $) et du Saguenay/Lac-Saint-Jean (9,40 $), le taux horaire est supérieur au taux moyen observé au niveau provincial. La rémunération horaire moyenne des éducatrices occasionnelles est plus élevée que la moyenne provinciale dans les régions de Laval (8,55 $), de Montréal (7,98 $), de l'Abitibi-Témiscamingue (7,96 $), de Québec (7,82 $), de Lanaudière (7,76 $), du Saguenay/Lac-Saint-Jean (7,71 $) et de la Côte-Nord (7,67 $). C'est dans la région du Bas-Saint-Laurent qu'on observe les taux moyens les plus bas : 8,31 $ l'heure pour les éducatrices régulières et 6,48 $ l'heure pour les éducatrices occasionnelles.

TABLEAU 4.6

Distribution des salaires horaires accordés aux éducatrices régulières selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil de la garderie

	Nombre d'éducatrices	1er quartile	Médiane	3e quartile	Moyenne
STATUT JURIDIQUE					
Garderies (4.1 à 4.4)	4 355	8,55	9,85	10,91	9,81
Garderies (4.5)	1 256	6,50	7,00	8,00	7,53
RÉGIONS					
Bas-Saint-Laurent	69	7,08	8,00	9,23	8,31
Saguenay/Lac-Saint-Jean	170	8,71	9,63	10,15	9,40
Québec	645	8,00	9,75	11,30	9,61
Mauricie/Bois-Francs	286	7,61	9,18	10,45	9,19
Estrie	277	7,89	8,95	10,25	9,05
Montréal	2 281	8,00	9,62	10,81	9,55
Outaouais	194	9,00	10,14	11,00	10,01
Abitibi-Témiscamingue	67	7,10	8,90	10,00	8,63
Côte-Nord	55	8,35	9,60	10,00	9,19
Nord-du-Québec	14	6,81	8,78	11,71	9,24
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	28	7,75	8,55	9,65	8,61
Chaudière-Appalaches	183	7,42	8,50	9,90	8,76
Laval	223	8,50	9,38	10,58	9,50
Lanaudière	186	7,50	9,07	10,12	8,76
Laurentides	229	7,68	8,88	10,15	9,08
Montérégie	704	7,16	8,40	10,00	8,60
CAPACITÉ D'ACCUEIL					
Moins de 30 places	200	6,06	7,50	9,00	8,19
30 à 44 places	983	7,35	8,50	10,12	8,85
45 à 59 places	1 484	7,84	9,25	10,50	9,29
60 places	2 050	8,23	9,50	10,65	9,45
61 places et plus	894	8,31	10,00	11,19	9,72
TOTAL	**5 611**	**7,82**	**9,25**	**10,54**	**9,30**

TABLEAU 4.7

Distribution des salaires horaires accordés aux éducatrices occasionnelles selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil de la garderie

	Nombre d'éducatrices	1er quartile	Médiane	3e quartile	Moyenne
STATUT JURIDIQUE					
Garderies (4.1 à 4.4)	1 712	6,75	7,50	8,50	7,75
Garderies (4.5)	234	5,35	6,00	7,00	6,35
RÉGIONS					
Bas-Saint-Laurent	51	6,00	6,30	6,75	6,48
Saguenay/Lac-Saint-Jean	72	6,67	7,85	8,90	7,71
Québec	245	7,00	7,70	8,55	7,82
Mauricie/Bois-Francs	103	6,25	6,50	7,59	6,95
Estrie	111	6,36	6,92	7,66	7,03
Montréal	663	7,00	7,98	8,93	7,98
Outaouais	108	6,66	7,09	7,90	7,26
Abitibi-Témiscamingue	42	7,27	7,95	9,08	7,96
Côte-Nord	11	7,11	7,43	8,30	7,67
Nord-du-Québec	5	6,26	7,00	7,50	6,90
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	17	6,25	7,07	7,61	7,00
Chaudière-Appalaches	69	6,25	7,30	7,48	6,88
Laval	59	7,00	8,25	8,92	8,55
Lanaudière	69	7,09	7,51	8,61	7,76
Laurentides	107	6,50	7,00	7,40	7,10
Montérégie	214	6,50	7,00	7,89	7,16
CAPACITÉ D'ACCUEIL					
Moins de 30 places	52	6,00	6,50	7,50	7,01
30 à 44 places	366	6,45	7,00	7,75	7,26
45 à 59 places	525	6,51	7,43	8,42	7,52
60 places	777	6,75	7,50	8,52	7,69
61 places et plus	226	6,50	7,60	9,00	8,00
TOTAL	**1 946**	**6,50**	**7,40**	**8,43**	**7,58**

4.3 Le personnel de soutien à l'emploi des garderies

Au 31 mars 1991, il y avait 1 567 membres du personnel de soutien dans les 811 garderies répondantes, soit un moyenne de 1,9 personne par garderie.

Dans trois garderies sur quatre, il y a au moins une personne employée à la cuisine. Les 666 personnes travaillant à la cuisine représentent 42,5 % de l'ensemble du personnel de soutien à l'emploi des garderies. La moitié des garderies a au moins une personne qui s'occupe du secrétariat ou de la comptabilité; on compte au total 459 personnes, ce qui représente 29,3 % de l'ensemble du personnel de soutien. Pour leur part, les 244 personnes responsables de l'entretien ménager représentent 15,6 % de l'ensemble des employés de soutien et elles sont présentes dans une garderie sur quatre. Enfin, une garderie sur cinq a au moins une autre personne à son emploi, ce qui représente 198 personnes, mais la nature de sa fonction n'a pas été codifiée (voir tableau 4.8).

TABLEAU 4.8

Distribution des garderies selon le poste de la personne à l'emploi et le nombre de personnes occupant ce poste

Poste	Nombre de personnes: aucune N	aucune %	1 N	1 %	2 N	2 %	3 et plus N	3 et plus %	Nombre total de personnes N	Nombre total de personnes %	Nombre de garderies N
À la cuisine	208	25,7	547	67,5	51	6,3	5	0,6	666	42,5	811
Au secrétariat ou à la comptabilité	410	50,6	348	42,9	48	5,9	5	0,6	459	29,3	811
À l'entretien ménager	591	72,9	198	24,4	20	2,5	2	0,3	244	15,6	811
Autre	651	80,3	127	15,7	29	3,6	4	0,5	198	12,6	811
									1 567	100,0	

Comparativement aux données de 1990, on constate qu'il y a des personnes à la cuisine dans 5 % de plus de garderies et des personnes au secrétariat ou à la comptabilité, dans 11 % de plus de garderies. Cependant 10 % de moins de garderies ont une personne à leur emploi pour l'entretien ménager; le nombre total de personnes de cette catégorie est aussi inférieur à celui de l'année dernière.

On constate aussi certaines différences quant aux nombres d'heures consacrées aux divers postes et aux taux horaires moyens. À la cuisine, le nombre d'heures est sensiblement le même et le taux horaire moyen est de 0,46 $ plus élevé. On consacre cette année une heure de plus à l'entretien ménager et le taux horaire est majoré de 0,13 $. En 1991, on consacre trois heures de plus qu'en 1990 au secrétariat ou à la comptabilité et, en moyenne, ces personnes gagnent 1,02 $ de plus.

L'analyse des données selon les caractéristiques des garderies présentées aux tableaux 4.9 à 4.11 permet de dégager les constats suivants :

- comparativement aux garderies de petite et moyenne taille, les garderies de grande taille comptent plus souvent, parmi leurs employés une cuisinière et une secrétaire-comptable, mais moins souvent une personne responsable de l'entretien ménager.

- Le nombre d'heures consacrées à chacun des postes augmente de façon significative selon la capacité d'accueil de la garderie; cette caractéristique influence aussi les taux horaires moyens.

- Une proportion plus importante de garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 compte, parmi son personnel, une cuisinière et une secrétaire-comptable.

- Le nombre d'heures consacrées à la cuisine et à l'entretien ménager est plus élevé dans les garderies dont le permis est délivré en vertu des articles 4.1 à 4.4 que dans celles dont le permis est délivré en vertu de l'article 4.5. Par contre, dans ces deux types de garderie, on consacre sensiblement le même nombre d'heures au secrétariat ou à la comptabilité.

- L'écart entre les taux horaires payés par ces deux types de garderie est particulièrement élevé à la cuisine (2,30 $ de différence), mais il est moins important au secrétariat ou à la comptabilité (0,30 $).

- Dans les régions de Montréal, de Québec et de Laval, on retrouve proportionnellement, moins de garderies ayant une personne à leur emploi à la cuisine. Dans certaines autres régions, toutes les garderies ont une cuisinière à leur emploi. Au secrétariat ou à la comptabilité, le nombre de garderies ayant une personne à leur emploi est moins important à Laval, dans l'Outaouais, en Estrie et à Québec. Enfin, en ce qui concerne l'entretien ménager, l'Outaouais se distingue nettement; seulement 7,4 % des garderies de cette région ont une personne à leur emploi à ce titre.

Dans le Nord-du-Québec, en Abitibi-Témiscamingue, dans Lanaudière, en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et au Saguenay/Lac-Saint-Jean, au moins 40 % des garderies comptent à leur emploi une personne responsable de l'entretien ménager.

- Toujours selon la région, on observe de grandes différences dans le nombre d'heures consacrées à chacun des postes et dans le taux horaire payé. À la cuisine, le nombre d'heures varie de 27,3 sur la Côte-Nord à 35,4 au Saguenay/Lac-Saint-Jean; le taux horaire varie de 7,99 $ dans Chaudière-Appalaches à 10,72 $ dans le Nord-du-Québec. Le nombre d'heures consacrées à l'entretien ménager dans Chaudière-Appalaches est de 12,4, alors que dans le Nord-du-Québec on y consacre 28 heures. C'est dans cette région, cependant, qu'on observe le taux horaire le plus bas, 5,89 $, alors qu'à Laval il est de 10,83 $. Les garderies du Nord-du-Québec consacrent le plus grand nombre d'heures (48,3) et fixent le plus haut taux de salaire horaire (13,21 $) au poste de secrétariat ou de comptabilité. On observe le nombre d'heures le plus bas dans la région de Chaudière-Appalaches (19) et le taux horaire le plus bas en Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (7,21 $).

TABLEAU 4.9

Distribution des garderies ayant des personnes à l'emploi à la cuisine, le nombre de personnes, le nombre moyen d'heures consacrées à cette fonction et le taux horaire moyen selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil

Statut juridique	Garderies ayant une ou plusieurs personnes à l'emploi		Nombre de personnes		Nombre moyen d'heures	Taux horaire moyen
	#	%	#	%	#	$
Garderies (4.1 à 4.4)	464	81,7	516	77,5	33,1	9,39
Garderies (4.5)	139	57,2	150	22,5	25,5	7,09
Régions						
Bas-Saint-Laurent	10	83,3	10	1,5	32,1	8,31
Saguenay/Lac-Saint-Jean	20	100,0	26	3,9	35,4	9,06
Québec	63	69,2	65	9,8	31,2	9,67
Mauricie/Bois-Francs	33	97,1	40	6,0	33,2	8,40
Estrie	32	82,1	38	5,7	29,8	8,31
Montréal	206	62,6	221	33,2	30,9	9,16
Outaouais	24	88,9	28	4,2	33,2	9,47
Abitibi-Témiscamingue	10	100,0	10	1,5	34,0	8,68
Côte-Nord	7	100,0	7	1,1	27,3	9,07
Nord-du-Québec	3	100,0	3	0,5	32,0	10,72
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	6	85,7	6	0,9	28,8	8,36
Chaudière-Appalaches	26	86,7	31	4,7	31,4	7,99
Laval	21	72,4	25	3,8	34,0	9,12
Lanaudière	27	93,1	29	4,4	30,6	8,20
Laurentides	25	78,1	29	4,4	30,5	8,73
Montérégie	90	80,4	98	14,7	30,8	8,25
Capacité d'accueil						
Moins de 30 places	27	47,4	27	4,1	22,6	7,46
30 à 44 places	139	72,8	150	22,5	28,2	8,56
45 à 59 places	176	77,5	190	28,5	31,0	8,90
60 places	200	80,0	222	33,3	33,7	9,08
61 places et plus	61	71,8	77	11,6	36,1	9,37
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

TABLEAU 4.10

Distribution des garderies ayant des personnes à l'emploi au secrétariat ou à la comptabilité, le nombre de personnes, le nombre moyen d'heures consacrées à cette fonction et le taux horaire moyen selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil

Statut juridique	Garderies ayant une ou plusieurs personnes à l'emploi		Nombre de personnes		Nombre moyen d'heures	Taux horaire moyen
	N	%	N	%	N	$
Garderies (4.1 à 4.4)	313	55,1	354	77,1	28,3	11,09
Garderies (4.5)	88	36,2	105	22,9	28,0	10,79
Régions						
Bas-Saint-Laurent	9	75,0	9	2,0	29,6	8,14
Saguenay/Lac-Saint-Jean	9	45,0	10	2,2	22,9	10,32
Québec	37	40,7	40	8,7	25,2	10,76
Mauricie/Bois-Francs	23	67,6	26	5,7	26,0	8,64
Estrie	15	38,5	21	4,6	31,0	9,80
Montréal	164	49,8	196	42,7	29,9	11,93
Outaouais	10	37,0	13	2,8	24,3	14,04
Abitibi-Témiscamingue	7	70,0	7	1,5	31,6	10,07
Côte-Nord	4	57,1	4	0,9	31,5	10,36
Nord-du-Québec	3	100,0	3	0,7	48,3	13,21
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	4	57,1	4	0,9	26,3	7,21
Chaudière-Appalaches	14	46,7	14	3,1	19,0	10,37
Laval	6	20,7	7	1,5	33,0	12,20
Lanaudière	21	72,4	23	5,0	33,0	10,45
Laurentides	20	62,5	22	4,8	30,3	12,27
Montérégie	55	49,1	60	13,1	24,5	10,04
Capacité d'accueil						
Moins de 30 places	19	33,3	21	4,6	18,6	9,33
30 à 44 places	81	42,4	86	18,7	25,7	11,79
45 à 59 places	98	43,2	115	24,6	27,7	11,10
60 places	151	60,2	172	37,5	28,1	10,75
61 places et plus	52	61,2	67	14,6	37,3	11,12
Total						

TABLEAU 4.11

Distribution des garderies ayant des personnes à l'emploi à l'entretien ménager, le nombre de personnes, le nombre moyen d'heures consacrées à cette fonction et le taux horaire moyen selon le statut juridique, la région et la capacité d'accueil

Statut juridique	Garderies ayant une ou plusieurs personnes à l'emploi N	Garderies ayant une ou plusieurs personnes à l'emploi %	Nombre de personnes N	Nombre de personnes %	Nombre moyen d'heures N	Taux horaire moyen $
Garderies (4.1 à 4.4)	144	25,3	158	64,8	17,7	8,20
Garderies (4.5)	76	31,3	86	35,3	14,2	7,43
Régions						
Bas-Saint-Laurent	4	33,3	4	1,6	17,0	6,68
Saguenay/Lac-Saint-Jean	8	40,0	9	3,7	19,9	8,67
Québec	20	21,9	20	8,2	16,4	7,74
Mauricie/Bois-Francs	9	26,5	12	4,9	16,4	8,06
Estrie	10	25,6	10	4,1	13,3	7,05
Montréal	80	24,3	91	37,3	19,6	8,34
Outaouais	2	7,4	3	1,2	16,5	8,55
Abitibi-Témiscamingue	5	50,0	5	2,1	22,6	6,78
Côte-Nord	2	28,6	2	0,8	12,5	6,00
Nord-du-Québec	2	66,7	2	0,8	28,0	5,89
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	3	42,8	3	1,2	13,0	7,23
Chaudière-Appalaches	11	36,7	11	4,5	12,4	7,30
Laval	5	17,2	7	2,9	16,3	10,83
Lanaudière	14	48,3	15	6,2	16,5	7,10
Laurentides	10	31,3	11	4,5	19,6	9,11
Montérégie	35	31,3	39	16,0	16,4	7,49
Capacité d'accueil						
Moins de 30 places	21	36,8	21	8,6	10,4	6,80
30 à 44 places	62	32,5	66	27,1	14,3	7,60
45 à 59 places	57	25,1	62	25,4	17,0	7,95
60 places	52	20,7	59	24,2	20,9	8,20
61 places et plus	28	32,9	36	14,8	26,9	8,90

ANNEXE

Gouvernement du Québec
Office des services de garde à l'enfance

SERVICE DE GARDE EN GARDERIE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 1990-1991

Remplissez en cas d'absence d'étiquette ou pour corriger une information déjà inscrite sur l'étiquette

No Permis _____ – _____

Titulaire _____

Nom de la garderie _____

Adresse _____

_____

_____

Date d'obtention du permis initial _____ – _____ – _____
an mois jour

DÉCLARATION

J'atteste avoir pris connaissance du contenu de ce rapport d'activités et je déclare, qu'à ma connaissance, tous les renseignements qui y sont inclus sont exacts.

Signé par _____

_____
(nom et titre de la personne)

Date _____ Signature _____

Signé par _____

_____
(nom et titre de la personne)

Date _____ Signature _____

Au plus tard le 30 juin de chaque année, le titulaire du permis doit remettre à l'Office des services de garde à l'enfance deux (2) copies du rapport d'activités pour l'exercice financier terminé le 31 mars précédent.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 19 _____ - 19 _____

Service de garde: _____ No de permis: _____

GÉNÉRALITÉS

1. Composition du conseil d'administration (à être rempli par les services de garde incorporés)

FONCTION	NOM	a	b	c
1.1 Président(e)				
1.2 Vice-président(e)				
1.3 Secrétaire				
1.4 Trésorier(ère)				
1.5 Autres administrateurs(trices)				
1.6 _____				
1.7 _____				
1.8 _____				
1.9 _____				
1.10 _____				

(pour les questions a-b-c inscrire un «X» vis-à-vis les personnes concernées
si une personne occupe plus d'un poste, inscrire un seul «X»)

a) Identifier les parents des enfants qui fréquentent le service de garde
(les parents qui sont employés du service doivent être inscrits à la case «b»)

b) Identifier les membres du C.A. qui sont employés du service de garde

c) Identifier les membres du C.A. autres que «a» et «b»
S'il s'agit d'un représentant d'organisme (CLSC, institution financière, entreprise...)
préciser en référant au numéro 1.1 à 1.10 ci-dessus l'administrateur concerné et le type d'organisme

_____

_____

2. Nombre de réunions du C.A. au cours de l'exercice _____

3. Nombre d'assemblées (générales et spéciales) tenues au cours de l'exercice _____

4. Composition du comité de parents (à être rempli par les services de garde dont le permis est délivré en vertu de l'article 4, paragraphes 3 à 5)

	Date d'élection an / mois / jour	
4.1 Nom _____	/ /	4.1.1
4.2 Nom _____	/ /	4.2.1
4.3 Nom _____	/ /	4.3.1
4.4 Nom _____	/ /	4.4.1
4.5 Nom _____	/ /	4.5.1

4.6 Nombre de réunions du comité au cours de l'exercice _____

RAPPORT D'ACTIVITÉS 19 _____ - 19 _____ (suite)

Service de garde: _____ No de permis: _____

5. Au 31 mars, le service de garde est-il:

5.1 Propriétaire _____

5.2 Emphytéote _____

5.3 Locataire avec coût de location _____

5.4 Locataire sans coût de location _____

Indiquer s'il y a eu un changement de statut d'occupation (par exemple, de locataire à propriétaire) au cours de l'exercice et la date du changement:

_____

_____

Les questions 6 à 8 inclusivement se réfèrent à la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991

PÉRIODE D'OUVERTURE

6. Précisez les heures habituelles d'ouverture et de fermeture de la garderie:

6.1 Heure d'ouverture habituelle _____ h _____ min

6.2 Heure de fermeture habituelle _____ h _____ min

7. Les heures d'ouverture de la garderie en semaine sont-elles les mêmes tous les jours?

7.1 Oui _____

7.2 Non, préciser _____

_____

8. La garderie est-elle ouverte la fin de semaine?

8.1 Oui, régulièrement _____

8.2 Oui, occasionnellement _____

8.2 Non, jamais _____

RAPPORT D'ACTIVITÉS 19 _____ - 19 _____ (suite)

Service de garde: _____ No de permis: _____

CLIENTÈLE

9. Indiquer pour chacune des classes d'âge suivantes, le nombre de places au permis au début et à la fin de l'exercice:

Nb de places au permis (capacité totale)		**Au début de l'exercice**		**À la fin de l'exercice**
Poupons	9.1	_____	9.2	_____
Enfants (18 mois-5 ans)	9.3	_____	9.4	_____
Enfants fréquentant la maternelle	9.5	_____	9.6	_____
Enfants fréquentant le niveau primaire	9.7	_____	9.8	_____
Total	9.9	_____	9.10	_____

10. Au cours de la dernière semaine de mars, quel a été, pour chacune des classes d'âge au permis, le nombre moyen de places pour lesquelles la garderie a reçu des frais de garde?

	Nombre de places payées
10.1 Poupons	_____
10.2 Enfants (18 mois – 5 ans)	_____
10.3 Enfants fréquentant la maternelle	_____
10.4 Enfants fréquentant le niveau primaire	_____

11. Au cours de la dernière année:

- quel a été, pour chacune des classes d'âge au permis, le nombre minimum et le nombre maximum de places pour lesquelles la garderie a reçu des frais de garde au cours d'une semaine (exclure les périodes de vacances?)

	Places payées	
	Nb minimum	Nb maximum
11.1 Poupons	_____	_____
11.2 Enfants (18 mois – 5 ans)	_____	_____
11.3 Enfants fréquentant la maternelle	_____	_____
11.4 Enfants fréquentant le niveau primaire	_____	_____

RAPPORT D'ACTIVITÉS 19 _____ - 19 _____ (suite)

Service de garde: _____ No de permis: _____

12. S'il existe un écart entre les places pour lesquelles votre service a reçu des frais de garde et les places au permis, cocher parmi les raisons suivantes celle(s) qui explique(nt) cet écart?

12.1 Le nombre d'enfants dans le milieu est insuffisant pour combler les places au permis ☐

12.2 Plusieurs parents ont dû retirer leur enfant en raison de conditions économiques ☐

Si oui, préciser le nombre d'enfants: _____

12.3 Des places sont réservées pour répondre aux différents besoins de garde (occasionnelle, temps partiel, travail saisonnier...) de la clientèle ☐

12.4 Des places sont réservées par un organisme (milieu de travail, CLSC...) ☐

12.5 La capacité du local ne correspond pas au rapport éducatrice/enfants prévu au Règlement sur les services de garde en garderie (par ex.: 6 places poupons) ☐

12.6 La garderie a choisi de recevoir moins d'enfants pour tenir compte de l'espace physique ☐

12.7 Le service a choisi d'avoir un rapport éducatrice/enfants différent de celui prévu au Règlement sur les services de garde en garderie ☐

Si oui, indiquer le rapport retenu pour chaque classe d'âge concernée

	Classe d'âge		Rapport éducatrice/enfant
12.71	_____	12.72	_____
12.73	_____	12.74	_____
12.75	_____	12.76	_____

12.8 L'accueil de clientèles particulières (enfants handicapés, enfants immigrant nouveaux arrivants, enfants milieu socio-économiquement défavorisé...) a incité la garderie à ne pas combler toutes les places au permis _____

Si oui, préciser le type de clientèle et le nombre d'enfants _____

_____

12.9 Autres raisons, préciser _____

_____

_____

RAPPORT D'ACTIVITÉS 19 _____ - 19 _____ (suite)

Service de garde: _____ No de permis: _____

13. Au cours de l'année, combien d'enfants votre service a-t-il dû refuser dans chacune des classes d'âge suivantes:

13.1 Poupons _____

13.2 Enfants (18 mois à 5 ans) _____

Si dans votre service, les enfants sont regroupés en groupe d'âge plus restreint (ex.: 18-24 mois, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans), préciser les groupes d'âge et le nombre d'enfants refusé dans chaque groupe

Groupe d'âge		Nombre d'enfants	
13.22	_____	13.23	_____
13.24	_____	13.25	_____
13.26	_____	13.27	_____
13.28	_____	13.29	_____

13.3 Enfants fréquentant la maternelle _____

13.4 Enfants fréquentant le niveau primaire _____

13.5 Aucun refus _____

14. Au 31 mars, combien d'enfants de chacune des classes d'âge sont inscrits sur une liste d'attente?

14.1 Poupons _____

14.2 Enfants (18 mois à 5 ans) _____

14.3 Enfants fréquentant la maternelle _____

14.4 Enfants fréquentant le niveau primaire _____

14.5 Aucune liste d'attente _____

15. Parmi les enfants reçus, indiquer pour chacune des classes d'âge, combien d'enfants fréquentent votre service depuis moins d'un an?

15.1 Poupons _____

15.2 Enfants (18 mois à 5 ans) _____

15.3 Enfants fréquentant la maternelle _____

15.4 Enfants fréquentant le niveau primaire _____

16. Indépendamment de la liste d'attente, combien de personnes en moyenne avez-vous contacté au cours de l'année pour combler une place? _____

RAPPORT D'ACTIVITÉS 19 _____ - 19 _____ (suite)

Service de garde: _____ No de permis: _____

17. Parmi les enfants fréquentant la garderie du 25 au 29 mars 1991, à temps plein ou à temps partiel quel est le nombre

Pour les garderies localisées sur le territoire de la C.U.M. (région administrative de MTL) ou de Laval (région administrative de Laval)*	Pour les garderies localisées dans les autre régions administratives du Québec
Nb d'enfants résidant sur le même territoire de CLSC que la garderie _____ d'enfants résidant sur un autre territoire de CLSC mais à l'intérieur de la même région administrative _____ d'enfants résidant à l'extérieur de la région administrative où est située la garderie _____	Nb d'enfants résidant dans la même municipalité que celle où est située la garderie _____ d'enfants résidant dans une autre municipalité que celle où est située la garderie _____
Nb total d'enfants reçus:	Nb total d'enfants reçus:

* **Consulter au besoin la liste des codes postaux correspondant aux territoires de CLSC ci-jointe dans l'envoi**

18. La question 18 s'adresse exclusivement aux garderies en milieu de travail

Parmi les enfants qui fréquentent votre service, quelle est la proportion de ceux dont le ou les parents sont issus du même milieu de travail _____ %

RAPPORT D'ACTIVITÉS 19 _____ - 19 _____ (suite)

Service de garde: _____ No de permis: _____

TARIF

19. Indiquer pour les classes d'âge suivantes les différents tarifs quotidiens/enfant (pour garde 5 jours/semaine, premier enfant de la famille) réclamés par votre service au cours de la dernière année.

Période qui doit se terminer le 31 mars 1991			Poupons		Enfants (18 mois à 5 ans)	
du (année mois jour)	au (année mois jour)	19.1		19.4		
du (année mois jour)	au (année mois jour)	19.2		19.5		
du (année mois jour)	au (année mois jour)	19.3		19.6		

		Enfants fréquentant la maternelle		le niveau primaire	
du (année mois jour)	au (année mois jour)	19.7		19.10	
du (année mois jour)	au (année mois jour)	19.8		19.11	
du (année mois jour)	au (année mois jour)	19.9		19.12	

PERSONNEL

20. Quel est le taux du salaire horaire inscrit à la politique de gestion, à la convention collective, etc.

- Pour l'éducateur(trice) régulier(ère) temps plein et temps partiel

  Taux unique 20.1 _____ $

  Échelle 20.2 _____ $ (minimum) 20.3 _____ $ (maximum)

  La garderie n'a pas de politique salariale établie (le taux est variable selon les employés) 20.4 _____ $

- Pour l'éducateur(trice) occasionnel(le) ou sur appel pour des remplacements

  Taux unique 20.5 _____ $

  Échelle 20.6 _____ $ (minimum) 20.7 _____ $ (maximum)

  La garderie n'a pas de politique salariale établie (le taux est variable selon les employés) 20.8 _____ $

RAPPORT D'ACTIVITÉS 19 _____ - 19 _____ (suite)

Service de garde: _____ No de permis: _____

21. Indiquer selon une échelle croissante (plus bas au plus haut) les différents salaires horaires payés dans la garderie (pour la dernière période de paye se terminant le ou avant le 31 mars), le nombre d'éducateurs(trices) concernés(es) et le nombre d'heures/semaine au total.

S'il s'agit d'un taux unique, préciser le salaire horaire, le nombre d'éducateurs(trices) et le nombre d'heures/semaine au total.

Pour les éducateurs(trices) réguliers(ères) temps plein et temps partiel

Salaire horaire		Nombre d'éducateurs(trices)		Nb d'heures/semaine au total	
21.1	_____	21.2	_____	21.3	_____
21.4	_____	21.5	_____	21.6	_____
21.7	_____	21.8	_____	21.9	_____
21.10	_____	21.11	_____	21.12	_____
21.13	_____	21.14	_____	21.15	_____

Pour les éducateurs(trices) occasionnel(les) ou sur appel pour des remplacements

Salaire horaire		Nombre d'éducateurs(trices)		Nb d'heures/semaine au total	
21.16	_____	21.17	_____	21.18	_____
21.19	_____	21.20	_____	21.21	_____
21.22	_____	21.23	_____	21.24	_____
21.25	_____	21.26	_____	21.27	_____
21.28	_____	21.29	_____	21.30	_____

21.31 Aucun(e) éducateur(trice) occasionnel(le) ou sur appel _____

RAPPORT D'ACTIVITÉS 19 _____ - 19 _____ (suite)

Service de garde: _____ No de permis: _____

22. Indiquer les différentes périodes (nombre de jours) de vacances payées que votre garderie a accordé aux éducateurs(trices) réguliers(ères) temps plein au cours de la dernière année

Nb d'éducateurs(trices)		Nb de jours payés	
22.1	_____	22.2	_____
22.3	_____	22.4	_____
22.5	_____	22.6	_____

23. Indiquer le nombre d'heures/semaine et le taux horaire moyen pour les membres du personnel de soutien à l'emploi de la garderie

	Nombre	Nbre d'heures/ semaine au total	Taux horaire moyen
Secrétariat ou comptabilité	23.1 _____	23.2 _____	23.3 _____
À la cuisine	23.4 _____	23.5 _____	23.6 _____
À l'entretien ménager	23.7 _____	23.8 _____	23.9 _____
Ne s'applique pas; l'entretien ménager est confié à contrat	_____		
Autres (précisez)			
_____	23.10 _____	23.11 _____	23.12 _____
_____	23.13 _____	23.14 _____	23.15 _____